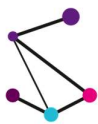


SEEYOND



Seeyond

Rapport art.29 relatif à la Loi Énergie Climat

31 décembre 2022

SOMMAIRE

Table des matières

I.	Démarche générale de l'entité.....	4
II.	Moyens internes déployés par l'entité	14
III.	Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	17
IV.	Stratégie d'Engagement auprès des émetteurs	20
V.	Taxonomie et combustibles fossiles.....	23
VI.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris	26
VII.	stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	44
VIII.	Démarche de Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	48
	Mentions Légales	55

PREAMBULE

A l'issue d'une opération de fusion absorption effective au 1er janvier 2023, les activités de gestion quantitative et les équipes de Seeyond ont rejoint celles d'Ostrum Asset Management.

I. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE

A. DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG DANS NOTRE GESTION

Philosophie

En tant que gestionnaire d'actifs, Seeyond considère de sa responsabilité fiduciaire envers ses clients d'intégrer une politique d'investissement responsable dans ses processus d'investissement.

Il est en effet important pour nous de mener nos activités d'investissement dans le respect des principes fondamentaux établis sur les principaux référentiels normatifs internationaux, notamment ceux fixés par l'initiative des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UN PRI ou PRI), et d'adopter une approche d'investissement de long terme au bénéfice de nos clients.

De plus, Seeyond offre des stratégies quantitatives qui cherchent une rémunération optimale du risque. Afin d'atteindre cet objectif, Seeyond cherche à appréhender les risques dans leur globalité. Seeyond prend ainsi en compte les risques financiers mais aussi les risques extra-financiers afin d'analyser tous ceux qui pourraient peser sur les profils de rendement-risque des portefeuilles que nous gérons. Cette vision de l'investissement responsable s'inscrit dans la continuité de notre approche d'investissement par les risques et des objectifs à long terme de nos stratégies. C'est aussi un moteur dans la démarche continue d'amélioration de nos pratiques en tant que gestionnaire d'actifs et nos engagements en tant qu'acteur responsable.

Champ d'application

Fonds ouverts

Seeyond applique son approche en matière d'exclusions de façon exhaustive et cohérente avec sa philosophie à tous les fonds ouverts en actions gérés de façon directe ou par délégation (excepté les fonds indiciels visant à répliquer au plus près les indices généraux sous-jacents) ainsi qu'aux poches de gestion actions gérées pour le compte de fonds ouverts Multi-Asset ou de Volatilité.

De la même manière, Seeyond applique également à ce périmètre son approche en matière d'engagement (politique de vote et engagement collaboratif).

De plus, Seeyond a souhaité développer une large gamme de fonds ouverts en actions intégrant des principes d'investissement durable au sein des processus de gestion. Certains de ses fonds sont caractérisés par leur classification selon l'article 8 du Règlement SFDR, et peuvent également avoir obtenu le Label ISR (vous trouverez la liste de ces fonds sur le site internet d'Ostrum AM : Nos Fonds).

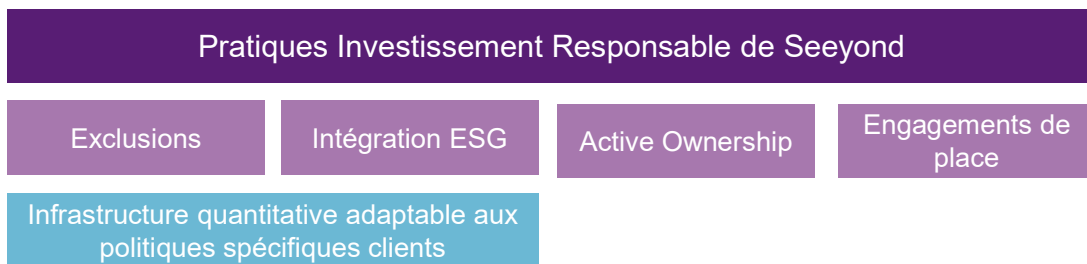
Fonds dédiés ou mandats de gestion

Les stratégies de gestion de Seeyond peuvent aussi s'inscrire dans des fonds dédiés ou des mandats de gestion en actions, pour mieux adapter les caractéristiques de la gestion aux souhaits et aux contraintes des clients. Dans ce cadre, nous proposons également systématiquement la politique de Seeyond. De plus, notre infrastructure quantitative adaptable permet de développer des stratégies d'investissement responsable sur-mesure et de prendre en compte des principes d'exclusions spécifiques ou une intégration spécifique des critères ESG.

Pratiques d'investissement durable

La démarche de Seeyond en matière d'investissement responsable consiste en la mise en œuvre de **politiques d'exclusion, d'approches en intégration ESG sur des portefeuilles spécifiques et d'une politique durable d'engagement actionnarial**.

De plus, l'infrastructure quantitative adaptable de Seeyond nous permet de gérer, pour le compte de clients, des stratégies responsables sur-mesure avec la prise en compte de principes d'exclusion spécifiques ou de différents niveaux d'exigence en termes d'intégration ESG dans la sélection de titres.



Source : Seeyond

Ces dimensions représentent chacune une partie de l'approche de Seeyond, à la fois singulière et complémentaire des autres, tant au niveau de la société que pour chaque fonds géré par Seeyond.

[Lien internet vers la politique d'exercice des droits de vote et d'engagement actionnarial](#)

Exclusions

Seeyond applique à tous les portefeuilles les exclusions réglementaires décrites ci-dessous :

- **Etats blacklistés :**
Seeyond n'investit pas dans les pays sous embargo américain ou européen ou mentionnés sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives à des fins fiscales, ou encore identifiés par le Groupe d'Action Financière (GAFI) ou par l'UE comme présentant des déficiences stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme,
- **Mines antipersonnel et bombes à sous-munition :**
Exclusion de toute entreprise impliquée dans la production, l'utilisation, le stockage, la vente et le transfert de mines antipersonnel et de bombes à sous-munition conformément à la convention d'Ottawa et au Traité d'Oslo, dont la France est signataire.

Par ailleurs, Seeyond refuse de soutenir via son activité, des secteurs ou des émetteurs ne respectant pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Il en va en effet de la crédibilité de son approche responsable et de sa responsabilité fiduciaire vis à vis de ses clients. Ainsi, Seeyond applique, sur les actions, les politiques d'exclusion suivantes :

- **Armement controversé :**
 - Armes chimiques et biologiques* : exclusion de toute entreprise impliquée dans la production, l'utilisation, le stockage, la vente et le transfert d'armes chimiques et biologiques
 - Armes à uranium appauvri* : exclusion de toute entreprise impliquée dans la production, l'utilisation, le stockage, la vente et le transfert d'armes à uranium appauvri.
- **Activités controversées :**
 - Tabac* : Exclusion des émetteurs liés à la production de tabac
 - Huile de Palme* : exclusion des émetteurs dont plus de 25% du chiffre d'affaires provient de la production ou de la distribution d'huile de palme et qui sont également confrontés à des controverses sérieuses liées à l'aménagement du territoire et à la biodiversité
 - Charbon* : Exclusion des émetteurs dont plus de 25% du chiffre d'affaires provient soit de l'extraction de charbon, soit de la production d'énergie obtenue à partir du charbon.
 - Energies fossiles non-conventionnelles :
 - Gaz ou pétrole de schiste* : exclusion des entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires est issu de l'activité d'exploration ou de production de pétrole et gaz de schiste et qui utilise la fracturation hydraulique et le forage comme méthode d'extraction.
 - Sables bitumineux* : exclusion des entreprises dont plus de 10% de la production totale moyenne de pétrole est issue de l'extraction à partir de sables bitumineux.
 - Zone Arctique* : exclusion des entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires est issu de de l'activité de forage (pétrole et gaz) dans la région Arctique.

** hors portefeuilles indiciaires contraints par leur indice de référence et portefeuilles dédiés spécifiques en cas d'avis contraire du client.*

• « **Worst offenders*** » :

- Exclusion de toutes les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies (the UN Global Compact) relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- Exclusion des entreprises sujettes aux controverses les plus sévères¹.
- Exclusion des émetteurs confrontés à des controverses sévères liées à l'aménagement du territoire et à la biodiversité.

** hors portefeuilles indiciaires contraints par leur indice de référence et portefeuilles dédiés spécifiques en cas d'avis contraire du client.*

Cette liste d'exclusions est revue tous les trois mois par notre Comité d'Exclusion, et a vocation à être enrichie en fonction de nos travaux de recherche, ainsi que des recherches des groupes de réflexion de place auxquels nous participons.

Sur les exclusions concernant le charbon, le seuil du chiffre d'affaires provenant soit de l'extraction de charbon, soit de la production d'énergie obtenue à partir du charbon a été abaissé à 20% le 1^{er} janvier 2023.

Intégration ESG

Au-delà de la politique d'exclusions, Seeyond cherche en permanence à améliorer ses processus de gestion de façon à générer une valeur ajoutée financière mais aussi durable.

La prise en compte, dans la construction de portefeuille, de l'ensemble des critères permettant d'évaluer toutes les dimensions de risques, qu'ils soient financiers ou extra-financiers, permet de mieux comprendre les enjeux (risques) matériels auxquels sont exposés les émetteurs et de mesurer leurs expositions à ces risques. Cette notion d'évaluation de l'exposition aux risques (enjeux matériels) est cohérente avec l'ADN de Seeyond : mettre le risque au cœur de la construction de portefeuille, et ce dans un souci permanent de recherche d'un équilibre juste entre création de performance et prise de risque.

Dans ce cadre, depuis 2017 avec la création d'un premier fonds géré en intégration ESG, Seeyond a progressivement augmenté la part de ses encours dont la gestion prend en compte les critères ESG dans la sélection de titres et dans la construction de portefeuille.

Par ailleurs, Seeyond a lancé un certain nombre d'initiatives de recherche d'amélioration dans les portefeuilles concernés par l'intégration ESG. Ces objectifs peuvent concerner :

- L'amélioration des notes ESG,
- La réduction de l'empreinte carbone

¹ Les controverses sévères sont identifiées à l'aide de la méthodologie élaborée par la société Sustainalytics. Selon cette méthodologie Sustainalytics établit un système de notation des controverses affectant les émetteurs suivis (sur une échelle de 1 à 5 selon la gravité de la ou des controverses identifiées par les analystes de la société). Nous excluons systématiquement les sociétés visées par une controverse de niveau 5. Cette catégorisation résulte de violations flagrantes, de fréquence d'incidents élevée, d'une très mauvaise gestion des risques ESG ou d'un manque d'enclin de l'entreprise de faire face à ces risques.

- L'amélioration de l'indépendance des Conseils d'Administration.

Seeyond, désormais désignée comme La Gestion Quantitative d'Ostrum AM, entend par ailleurs poursuivre ses recherches de façon continue afin d'enrichir ces initiatives d'autres pistes d'amélioration ESG.

De plus, dans son approche de gestion quantitative Seeyond a développé un savoir-faire original en matière de gestion des données ESG (fournies par plusieurs types de fournisseurs externes) lui permettant d'intégrer des dimensions de développement durable dans les portefeuilles sous deux prismes différents :

- La recherche de surperformance liée à la gestion responsable
- L'optimisation du risque, mêlant la prise en compte des risques financiers et extra-financiers.

Cette approche en matière de risque, cohérente avec la philosophie de Seeyond, a permis de construire des portefeuilles pour lesquels l'intégration des données ESG est au cœur de l'évaluation des risques des émetteurs sur lesquels nous sommes susceptibles d'investir. Nous sommes convaincus que la gestion du risque ESG doit être intégrée dans nos portefeuilles autant que la recherche de surperformance potentielle liées au traitement des données ESG.

Enfin, en tant que spécialiste de la gestion quantitative active, Seeyond a souhaité concentrer son approche ESG sur l'accessibilité et le traitement des données extra-financières brutes afin de les intégrer de manière optimale dans ses approches d'investissement. Seeyond a, pour ce faire, sélectionné des fournisseurs spécialisés dans l'analyse extra-financière afin d'avoir un accès direct à leurs méthodologies, à leurs notations et aux différentes métriques.

Ayant par ailleurs constaté des différences significatives entre les résultats fournis par différents prestataires externes de données ESG, et pour ne pas dépendre d'un prisme d'analyse et d'une méthodologie spécifique à un fournisseur, Seeyond a décidé de s'appuyer sur plusieurs prestataires externes afin de former l'univers d'investissement éligible pour y sélectionner des titres selon un processus de gestion intégrant les critères ESG. Tout comme ses modèles propriétaires, Seeyond cherche constamment à améliorer son approche ESG. C'est aussi le cas des données sources utilisées qui peuvent être amenées à évoluer. En effet, Seeyond cherche à sélectionner celles qui paraîtront les plus pertinentes au regard, d'une part des problématiques et réglementations liées à l'ESG et d'autre part, de ses processus de gestion et de leur couverture des univers d'investissement.

B. MISE EN APPLICATION ET CONTROLES ESG

Procédures de contrôles vis à vis des règles ESG fixées pour la gestion des fonds

Le respect et le suivi des contraintes spécifiques des règles d'investissement, dont les contraintes en termes d'ESG sont assurés selon deux niveaux distincts :

1er niveau :

D'une part, les contraintes liées aux politiques d'exclusion ainsi que les règles de pondération décrites dans le processus de gestion sont paramétrées dans les outils de gestion sur lesquels repose la construction de portefeuille afin de permettre une sélection de titres adaptée et conforme aux règles d'investissement. Ces pondérations sont aussi vérifiées en *post-trade* à travers les reportings mensuels produits sur ces fonds.

Les contrôles de premier niveau sont effectués par les équipes de gestion et d'implémentation de portefeuille. L'équipe de gestion suit au quotidien le respect des règles d'investissement.

D'autre part, ces contraintes sont aussi paramétrées dans le système de passage d'ordres (CRD – Guardian) afin de prévenir les transactions sur les titres compris dans ces listes d'exclusion (*pre-trade*). Ce contrôle permet de vérifier la bonne application des contraintes liées aux politiques d'exclusions indépendamment des contrôles effectués par la gestion.

En cas de non-respect d'une contrainte, une procédure de régularisation et d'escalade est déclenchée : le gérant est informé du non-respect d'une contrainte ESG et est invité à régulariser le plus rapidement possible, tout en respectant l'intérêt des porteurs. Si le dépassement perdure, un processus d'escalade est enclenché. Dans le cas où un titre devrait être vendu suite à la dégradation de sa note ESG, l'équipe de gestion bénéficie d'un délai de 2 mois pour vendre ce titre tout en prenant en compte le contexte de marché et ainsi éviter de s'en séparer dans un contexte de marché défavorable (par exemple une volatilité excessive, un manque de liquidité, etc.).

2ème niveau :

Les contrôles de second niveau sont effectués de manière indépendante :

- par le Responsable des Risques de Seeyond qui s'assure du respect des contraintes réglementaires, contractuelles et internes dans le cadre de la gestion de portefeuille. Les exigences quantitatives liées au pilier 3.1. b) et c) du label ISR sont de plus contrôlées mensuellement à travers un outil interne dédié et encadrées par une procédure de résolution. Enfin, les exigences quantitatives liées au pilier 6 du label ISR sont contrôlées annuellement.
- par le Responsable de la Conformité et du Contrôle interne qui contrôle annuellement la conformité du dispositif aux exigences du label ainsi que les normes quantitatives qui lui sont associées.

C. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

Evaluation de la qualité ESG du/des fonds :

Pour les fonds incorporant à la fois un processus d'intégration ESG et labellisés, un reporting extra-financier est produit à une fréquence mensuelle. Il contient notamment :

- La « qualité » ESG par rapport à l'indice de référence :
- L'impact carbone par rapport à l'indice de référence, et notamment le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) en prenant en compte les émissions directes (scope 1) et les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques (scope 2). Les émissions du scope 3 ne sont pas prises en compte.

Supports permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

- Documentation juridique (prospectus, DICI)
- Communication directe
- Informations générales sur le site internet d'Ostrum AM

D. LISTE DES PRODUITS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET DE L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN

Au 31/12/2022, Seeyond gère 2,698 milliards d'euros en intégration ESG labellisés ISR, soit 37% de ses encours totaux et 64% des encours actions. (Source : Seeyond)






Ces chiffres sont issus de la labélisation de 8 fonds parmi lesquels figurent 6 fonds ouverts catégorisés en article 8 selon la réglementation SFDR :


- Seeyond Euro Sustainable MinVol
- Seeyond Actions Européennes ESG
- Seeyond Equity Factor Investing US Sustainable
- Seeyond Europe Sustainable MinVol
- Seeyond Global Sustainable MinVol
- Natixis LCR Actions Euro ESG

Toutes les informations relatives aux fonds ouverts au public sont disponibles sur le site d'Ostrum AM.

Le tableau ci-dessous représente la liste des fonds labellisés Article 8 au sens de la réglementation SFDR .

LISTE DES FONDS ET LEURS CARACTERISTIQUES (source : Seeyond)

Nom des Fonds	Stratégies dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées	Encours au 31/12/22	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
Seeyond Euro Sustainable MinVol*	- Intégration ESG - Exclusion - Engagement	Actions de pays de la zone euro	- Armement - Charbon - Tabac - Energies fossiles non conventionnelles - Huile de palme - Exclusions liées à la biodiversité - Pacte Mondial des Nations Unies	71 millions d'euros		Toutes les informations relatives aux fonds ouverts à tout souscripteur sont disponibles sur le site d'Ostrum AM
Seeyond Equity Factor Investing US*	- Intégration ESG - Exclusion - Engagement	Actions européennes	- Armement - Charbon - Tabac - Energies fossiles non conventionnelles - Huile de palme - Exclusions liées à la biodiversité - Pacte Mondial des Nations Unies	175 millions de dollars		Toutes les informations relatives aux fonds ouverts à tout souscripteur sont disponibles sur le site d'Ostrum AM
Seeyond Actions Européennes ESG*	- Intégration ESG - Exclusion - Engagement	Actions américaines	- Armement - Charbon - Tabac - Energies fossiles non conventionnelles - Huile de palme - Exclusions liées à la biodiversité - Pacte Mondial des Nations Unies	727 millions d'euros		Toutes les informations relatives aux fonds ouverts à tout souscripteur sont disponibles sur le site d'Ostrum AM .
Seeyond Europe Sustainable MinVol*	- Intégration ESG - Exclusion - Engagement	Actions européennes	- Armement - Charbon - Tabac - Energies fossiles non conventionnelles - Huile de palme - Exclusions liées à la biodiversité - Pacte Mondial des Nations Unies	468 millions d'euros		Toutes les informations relatives aux fonds ouverts à tout souscripteur sont disponibles sur le site d'Ostrum AM .
Seeyond Global Sustainable MinVol*	- Intégration ESG - Exclusion - Engagement	Actions internationales	- Armement - Charbon - Tabac - Energies fossiles non conventionnelles - Huile de palme - Exclusions liées à la biodiversité - Pacte Mondial des Nations Unies	372 millions d'euros		Toutes les informations relatives aux fonds ouverts à tout souscripteur sont disponibles sur le site d'Ostrum AM .

<p>Natixis LCR Actions Euro ESG</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration ESG - Exclusion - Engagement 	<p>Actions de pays de la zone euro</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Armement - Charbon - Tabac - Energies fossiles non conventionnelles - Huile de palme - Exclusions liées à la biodiversité - Pacte Mondial des Nations Unies 	<p>39 millions d'euros</p>		<p>Toutes les informations relatives aux fonds ouverts à tout souscripteur sont disponibles sur le site d'Ostrum AM.</p>
--	--	--	---	----------------------------	---	--

Les fonds sont exposés aux principaux risques suivants : perte en capital, actions, petites et moyennes capitalisations, taux de change, concentration géographique et de portefeuille, instruments financiers dérivés, contrepartie, modifications des lois et/ou des régimes fiscaux, durabilité, investissements sur la base de critères ESG.

*Fonds dont la société de gestion est Natixis Investment Managers International qui en a délégué la gestion financière à Seeyond devenue au 1^{er} janvier 2023 Ostrum AM

E. ADHESION DE L'ENTITE A UNE CHARTE, UN CODE, OU L'OBTENTION D'UN LABEL

Seeyond est signataire des **Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI)** depuis décembre 2018.

Signatory of:



Par ailleurs, Seeyond est membre du **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** depuis 2021.



Seeyond a obtenu le Label ISR² pour certains fonds gérés selon des processus de gestion intégrant des critères ESG.



² Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances et a pour but de permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Pour plus d'informations : www.lelabelisr.fr

II. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE

A. NOTRE ORGANISATION

Description des ressources humaines et de l'organisation

Seeyond a développé une organisation cohérente avec sa philosophie d'investissement et l'implémentation de la politique IR de la société dans ses processus de gestion quantitatifs actifs. Cette organisation, qui implique tous les collaborateurs de la société de gestion s'articule autour de plusieurs instances et initiatives :

- **Le Comité Investissement Responsable** composé de 5 membres : le Directeur Général Délégué / Directeur des Gestions, le Directeur du Développement ainsi qu'un membre de la gestion, de la recherche quantitative et du développement. Ce comité centralise et pilote les sujets ESG et assure un suivi des projets autour de l'investissement responsable.
- **Le Comité Exécutif** valide de façon a minima trimestrielle les travaux du Comité d'Investissement Responsable. Il est également sollicité pour validation des décisions structurantes concernant la politique IR et la stratégie de la société. Le but de ces interactions entre les deux comités est de garantir que la conduite opérationnelle des projets ESG s'inscrit de façon cohérente dans les orientations stratégiques de Seeyond en matière d'ESG. Chaque membre du Comité Exécutif peut de plus être amené à piloter par délégation du Comité d'investissement Responsable certains projets liés à l'investissement responsable d'un point de vue opérationnel.
- **Les équipes de gestion, d'implémentation de portefeuille et de la recherche quantitative** sont totalement impliquées dans l'activité d'investissement responsable au niveau de la gestion mais aussi au niveau des travaux réalisés dans le but d'améliorer la prise en compte des critères ESG dans les processus de gestion quantitatifs dont ils ont la charge.

A noter que les équipes de gestion comptaient 27% de femmes en 2022. Depuis 5 ans, les recrutements effectués ont respecté la parité hommes-femmes. L'objectif de la Gestion Quantitative d'Ostrum AM est de maintenir cette parité dans les recrutements à venir dans le contexte spécifique de la gestion quantitative où les candidatures féminines sont encore très minoritaires.

- **Le Comité d'Exclusion** rassemble chaque trimestre tous les collaborateurs impliqués dans la construction, la maintenance, le contrôle et l'évolution des listes d'exclusion. Il décide de l'évolution et de l'implémentation de ces listes aux portefeuilles gérés par Seeyond.

Description des ressources techniques

En tant que spécialiste de la gestion quantitative active, Seeyond a souhaité mettre l'accent sur son accès aux données brutes extra-financières afin de les intégrer, de manière optimale, dans ses approches d'investissement. Seeyond a donc sélectionné des fournisseurs spécialisés dans l'analyse extra-financière afin d'avoir un accès direct à leurs méthodologies, à leurs notations et aux différentes métriques.

Ayant constaté des différences notables entre les résultats fournis par différents prestataires externes, et pour ne pas dépendre d'un prisme d'analyse spécifique, Seeyond a décidé de s'appuyer sur plusieurs prestataires externes afin de former l'univers d'investissement éligible

pour y sélectionner des titres selon un processus de gestion intégrant les critères ESG. Au même titre que ses modèles propriétaires, Seeyond cherche constamment à améliorer son approche ESG. C'est aussi le cas pour les données sources utilisées qui peuvent être amenées à évoluer. En effet, Seeyond cherche à sélectionner celles qui paraîtront les plus pertinentes au regard, d'une part, des problématiques et réglementations liées à l'ESG et, d'autre part, par rapport à ses processus de gestion et en termes de couverture des univers d'investissement.

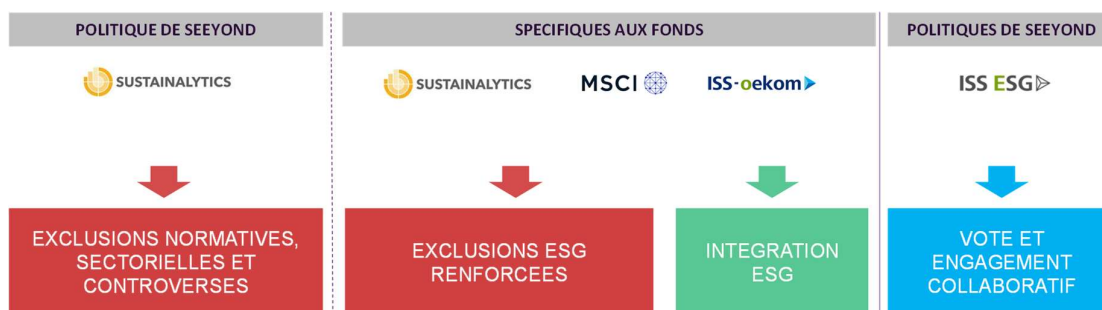
Seeyond a développé l'accessibilité à ces données extra-financières à travers les outils de gestion et donc à toutes les ressources de Seeyond impliquées dans la gestion de portefeuilles, soit 13 professionnels au total. L'intégration des critères ESG dans les processus de gestion concernent plus particulièrement :

- l'équipe de gestion actions : 4 professionnels
- la recherche quantitative : 2 professionnels
- et l'équipe d'implémentation de portefeuille : 2 professionnels.

Ainsi, au 31/12/2022, Seeyond comptait 4 contrats avec des prestataires externes de données extra-financières.

Ressources externes utilisées

Pour la bonne réalisation de nos travaux, nous nous appuyons sur des ressources internes ainsi que sur les prestataires externes suivants :



Source : Seeyond, au 31/12/2022

Description des ressources financières

Les ressources financières dédiées au déploiement de la stratégie ESG sont décrites ci-dessous et concernent l'année 2022 :

Nature des ressources ESG	Montant en Euro	Montant en % rapporté aux encours totaux gérés
Budgets liés aux données ESG*	227 773	0.0032%
Montants des investissements en R&D, prestataires externes et fournisseurs de données, des formations etc... *	266 160	0.0036%

Source : Seeyond

*Ces montants ne prennent pas en compte les ETP ou proportion en temps horaire dédiés aux sujets et projets ESG.

** A noter que la répartition des encours de Seeyond au 31.12.2022 est la suivante : Encours totaux : 7 280 Millions d'Euros ; 58% gestion Actions ; 29% gestion Multi-Assets ; 13% gestion Volatilité et Overlay

B. ACTIONS MENEES EN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE L'ENTITE

Les sujets liés à l'investissement responsable ne sont pas limités à des professionnels dédiés à l'IR. Au contraire, tous les collaborateurs de Seeyond sont sensibilisés aux sujets IR : Seeyond se donne comme objectif de **former l'ensemble de ses collaborateurs chaque année sur des sujets ESG**, notamment par l'intermédiaire d'intervenants spécialistes externes. A titre d'illustration, tous les collaborateurs qui intègrent la société suivent l'une des formations proposées par la PRI Academy pour acquérir les connaissances essentielles sur l'Investissement Responsable. En complément, chaque collaborateur participe chaque année au programme de formation organisé par Seeyond afin d'améliorer sa compréhension des enjeux liés à l'investissement Responsable.

En 2022 compte tenu de l'actualité réglementaire européenne concernant l'ISR, tous les collaborateurs de Seeyond ont notamment été invités à suivre une formation sur les concepts clés de la Taxonomie Européenne (organisée par Novethic Formation).

En outre, trois collaborateurs ont obtenu le *Certificate in ESG Investing* délivré par le CFA Institute.

En termes de recherche, la gestion quantitative d'Ostrum AM explore de nouvelles voies d'intégration des critères extra-financiers en adéquation avec la spécificité de ses processus de gestion quantitatif. Ces axes de recherche sont notamment alimentés par l'étude de différents prestataires de données. Avec ces études elle tente d'extraire à la fois des consensus sur des valeurs à risques, tout en recherchant des critères empiriques caractéristiques d'opportunités financières et extra-financières.

Ceci a notamment conduit à la labélisation « ISR » de plusieurs fonds Actions dont le processus d'intégration ESG a été audité pendant l'année 2022.

III. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

A. CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Conseil d'administration :

Description : Seeyond est une filiale de Natixis Investment Managers, un groupe de gestion d'actifs particulièrement impliqué dans le domaine IR / ESG. Le groupe a notamment été « Lead sponsor » principal de la conférence « PRI in Person » 2019.

Le conseil d'administration de Seeyond est composé de collaborateurs de Natixis Investment Managers sensibilisés aux enjeux ESG. De plus, la feuille de route RI de Seeyond (objectifs, progrès & principales réalisations...) est régulièrement partagée avec le conseil d'administration qui en valide le contenu et/ou fait des recommandations d'amélioration.

Seeyond

Historique :

La création de Seeyond provient de la filialisation en janvier 2018 d'une direction de la gestion de l'ancienne Natixis Asset Management (aujourd'hui Ostrum AM), engagée dans le domaine de l'Investissement responsable depuis de nombreuses années et est signataire des UNPRI depuis 2008.

Le directeur général et le directeur général adjoint/CIO de Seeyond ont été impliqués sur ces sujets d'investissement responsable chez Seeyond depuis sa filialisation, et auparavant au sein de Natixis Asset Management.

Le comité exécutif, ses membres, leurs expériences

Emmanuel Bourdeix – CEO de Seeyond – était auparavant CIO Equity de Natixis AM. Dans l'exercice de ces fonctions, il a supervisé le plan stratégique de Natixis AM concernant l'ESG ce qui s'est notamment traduit par la création d'un pôle d'investissement dédié à l'ISR.

Nicolas Just, CFA – Directeur Général Adjoint, CIO de Seeyond – était auparavant responsable de l'équipe de gestion quantitative Actions de Natixis AM et, à ce titre, a été impliqué dans des travaux liés à l'IR/ESG, et ce jusqu'à aujourd'hui chez Seeyond. Ainsi, depuis 2010 au sein de son périmètre d'investissement, Nicolas Just et son équipe ont commencé à gérer, pour des fonds de pension français, des portefeuilles actions intégrant des critères ESG. Il a également participé aux rapports annuels des PRI. Par ailleurs, Nicolas Just est membre du Comité Investissement Responsable de Seeyond. Enfin, en sa qualité de Directeur des Gestions, il est particulièrement impliqué dans le développement et l'implémentation des approches responsables mises en œuvre par Seeyond.

En complément, le CIO adjoint, le CFO/COO et le responsable du Business Development sont membres du comité exécutif. Compte tenu de leurs fonctions, chaque membre peut être directement concerné par des sujets spécifiques et opérationnels liés à l'ESG

Comité investissement responsable de Seeyond

Afin de répondre aux nombreux sujets qui entourent les enjeux ESG, Seeyond a souhaité se doter d'un Comité d'Investissement Responsable.

Pour rappel, ce comité est composé du Directeur Général Délégué, du Directeur du Développement ainsi que de membres de la gestion, de la recherche quantitative et du développement. Il a pour rôle de centraliser, de piloter et d'assurer le suivi des projets ESG. Il se tient à minima tous les mois et donne lieu à un compte-rendu formalisé.

Il intervient également chaque trimestre au Comité Exécutif de Seeyond pour faire une synthèse des projets ESG et soumettre de potentiels sujets en rapport avec l'ESG. Le but de ces interactions entre les deux comités est de garantir que la conduite opérationnelle des projets ESG s'inscrit de façon cohérente dans les orientations stratégiques de Seeyond en matière d'ESG.

Par ailleurs, les sujets relatifs à la finance durable sont également traités lors d'échanges réguliers avec les instances dédiées mis en place par Natixis Investment Managers.

B. POLITIQUE DE REMUNERATION

Suivant l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2019/2088, notre politique de rémunération a été revue pour renforcer la promotion d'une gestion des risques en matière de durabilité saine et effective. L'objectif de cette mise à jour a été d'ajouter des critères de rémunération spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité pour l'ensemble des dirigeants et des collaborateurs des équipes de gestion.

C. INTEGRATION DES CRITERES E,S,G DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTITE

Le règlement interne ne précise pas de règles explicites liées à la prise en compte de critères ESG. Néanmoins, certains critères sont pris en compte mais font appel à des éléments de bonnes pratiques effectives sans pour autant être formalisées.

Par ailleurs, Natixis Investment Managers a engagé une réflexion concernant ses règles de gouvernance et l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne de son conseil d'administration. Il est aussi envisagé de déployer ces objectifs au sein des organes de surveillance des filiales de Natixis Investment Managers (y compris Seeyond), de façon adaptée aux caractéristiques de chaque entité et au cas par cas.

Les statistiques précisées ci-dessous (résultant du conseil d'administration de Seeyond) font écho aux critères E, S, G suivis :

Statistiques en rapport avec le Conseil d'administration et sa prise en compte de critère ESG :

- Indépendance : en raison de la structure multi-affilié du groupe, il n'y a pas d'administrateur indépendant au conseil d'administration.
- Part de femmes : au moins 1/3 de femmes sont présentes au Conseil d'administration de Seeyond
- Taux d'assiduité : Sur les 3 séances du conseil qui se sont tenues au cours de l'exercice 2022 le taux de participation des administrateurs est de 92%.
- Expérience et formations sur les sujets d'investissement responsable : les membres du conseil d'administration ont l'expérience ou ont reçu des formations pour appréhender les questions ESG

IV. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS

Seeyond considère qu'il est essentiel de compléter ses pratiques d'investissement responsable par une politique d'engagement actionnarial qui permette de sensibiliser les émetteurs aux différents sujets clefs pour promouvoir le financement d'un développement plus durable.

Seeyond a défini une politique d'engagement actionnarial cohérente avec ses approches de gestion modélisées d'une part et ses engagements en tant que signataire des UN PRI d'autre part.

A. PERIMETRE CONCERNE

Cette politique consiste en une politique de vote et un engagement collaboratif reflétant l'ambition de la société à aider à la promotion d'une meilleure intégration des problématiques ESG par les sociétés émettrices.

Concernant la **politique de vote** Seeyond a vocation à voter pour **100% des émetteurs** qu'elle détient, toutes zones géographiques confondues.

Seeyond s'est également associé avec ISS (<https://www.issgovernance.com/>) sur un programme d'engagement collaboratif.

Ce service de dialogue et d'engagement est mené avec des entreprises identifiées par le biais du service Norm-Based Research : controverses liées aux principales normes internationales sur les sujets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Les efforts conjugués des participants leur permettent d'exercer plus d'influence et d'encourager une plus grande divulgation d'information par les entreprises que pour un engagement mené seul. Des investisseurs du monde entier participent au programme de Pooled Engagement.

Un **dialogue** est entamé avec **100 émetteurs environ par an** sur des sujets ESG identifiés par les analystes d'ISS.

Seeyond ne détient pas forcément en portefeuille les titres sur lesquels la société a décidé de s'engager.

Seeyond a néanmoins toujours la possibilité de ne pas s'associer à un des engagements proposés.

B. POLITIQUE DE VOTE

La société exerce ses droits de vote en assemblée générale sur un large univers et en prenant en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'approche de Seeyond se matérialise par l'exercice du droit de vote en vue de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux ESG dans les réflexions stratégiques des entreprises. Pour cet exercice, Seeyond a recours à un spécialiste en solutions de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable (RI) au niveau mondial : Institutional Shareholder Services (ISS). Ainsi, pour l'exercice de ses droits de vote, Seeyond a adopté les recommandations de la politique *Sustainability* d'ISS. Cette politique s'avère correspondre au mieux à l'approche ESG de Seeyond et notamment à ses engagements en tant que signataire des PRI.

Les principes directeurs de la politique de vote sont les suivants :

1. Droits des actionnaires
 - Structure du capital
 - Intégrité des comptes et transparence de la communication
 - Indépendance des commissaires aux comptes
2. Structure de gouvernance
 - Indépendance du Conseil d'administration
 - Composition et disponibilité du Conseil
 - Éléments ESG
 - Responsabilité climatique
3. Politique de rémunération
4. Enjeux environnementaux et sociaux
 - Résolutions du management concernant le climat
 - Résolutions des actionnaires concernant le climat

Accéder aux votes de Seeyond :

Rapport sur l'exercice des droits de vote 2022

C. ENGAGEMENT COLLABORATIF

Afin d'appliquer le principe 5 des UN PRI, Seeyond a choisi de compléter sa politique de vote par une démarche d'engagement collaboratif. A travers le service Engagement Collaboratif d'ISS, Seeyond participe à des initiatives sélectionnées sur la base des principaux standards normatifs internationaux (directives de l'OCDE, de l'ILO, du UN Global Compact, etc.).

Seeyond participe à l'initiative « Pooled Engagement » d'Institutional Shareholder Services qui aide les investisseurs à s'engager collectivement sur le sujet des performances ESG des entreprises. Grâce à cet engagement collaboratif, Seeyond, aux côtés d'autres investisseurs, exprime ses préoccupations à l'égard des entreprises identifiées par la recherche ISS comme n'ayant pas répondu aux allégations d'impacts négatifs sur une question sociale ou environnementale, en violation des normes internationales. Les normes internationales visées sont entre autres les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) et les Principes directeurs de l'OCDE. Le cadre de recherche normalisé prend également en compte les liens avec les Objectifs de Développement Durable. Les engagements couverts relèvent des thématiques suivantes en lien avec les normes internationales :

- Droits de l'homme,
- Droits du travail,
- Environnement,
- Anti-corruption

Au cours de la phase de recherche, l'équipe d'ISS mène un dialogue approfondi avec des entreprises et des experts pour valider tous les faits pertinents sujets à controverse. La recherche approfondie basée sur les normes internationales met en exergue les lacunes des entreprises à traiter les allégations signalées. ISS sélectionne une centaine d'entreprises chaque année. Seeyond détermine ensuite à sa discrétion les engagements auxquels elle souhaite participer. Le processus de l'engagement se définit comme suit :

- Définition des objectifs : clairs et atteignables
- Conduite du dialogue : lettres, mails et entretiens physiques ou téléphoniques
- Appréciations des réponses : vérification et évaluation par des experts
- Finalisation de l'engagement : clôture du sujet, extension ou interruption

Accéder au bilan de la stratégie d'engagement de Seeyond :

Rapport d'engagement Seeyond 2022

V. TAXONOMIE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, la part des encours de Seeyond investie dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles s'élevait à 6.13%.

Le taux de couverture est de 10.6% sur les actifs éligibles.

La méthodologie utilisée pour obtenir ce calcul est issue du Fournisseur de données MSCI (www.msci.com). MSCI ESG Research collecte les données communiquées par les entreprises :

- Communication directe de l'entreprise : rapports de développement durable, rapports annuels, dépôts réglementaires et sites Web de l'entreprise
- Communication indirecte de l'entreprise : données publiées par les agences gouvernementales, associations sectorielles et commerciales et fournisseurs de données financières
- Communication directe avec les entreprises, comme décrit ci-dessous.

Lorsque la communication de l'entreprise n'est pas disponible, les investisseurs peuvent choisir d'utiliser un sous-ensemble de paramètres estimés suggérés (le cas échéant) basés sur d'autres ensembles de données de MSCI ESG Research. Ces ensembles de données sont construits sur la base de méthodologies exclusives et alimentés par des données provenant d'entreprises, de pairs du marché et du secteur, de médias, d'ONG, d'institutions multilatérales et d'autres institutions crédibles.

L'ensemble des données comprennent les notations, les mesures, les solutions climatiques et les controverses de MSCI ESG Research. Les composantes de l'indice MSCI ACWI sont examinées dans les quatre mois suivant leur dépôt annuel. Toutes les autres sociétés de l'univers de couverture sont examinées sur une base continue dans les 12 mois suivant leur dépôt annuel. Les ensembles de données dont les sources sont mises à jour de façon dynamique en dehors des dépôts annuels, tels que les émissions de carbone, la composition du conseil d'administration et les controverses, sont examinés.

MSCI ESG Research communique de manière solide et transparente avec tous les émetteurs de leur univers de couverture. Cet engagement comprend :

- Un processus de révision des données qui permet aux entreprises de commenter l'exactitude des données de l'entreprise pour tous les rapports de MSCI ESG Research.
- Un accès gratuit pour les émetteurs aux versions publiées de tous leurs rapports d'entreprise MSCI ESG Research.
- Une communication directe avec une entreprise concernant la performance ESG spécifique de l'entreprise.
- Une réponse rapide aux demandes initiées par les entreprises pour discuter de leurs rapports MSCI ESG Research.

MSCI contacte les entreprises de manière proactive dans le cadre de leur processus d'examen standardisé et systématique. Ils n'émettent pas d'enquêtes ou de questionnaires, ni ne mènent d'entretiens généraux avec les entreprises, et n'acceptent ni ne prennent en compte dans leur analyse les données fournies par les émetteurs qui ne sont pas publiquement disponibles pour d'autres parties prenantes. Compte tenu de la nature dynamique des recherches, les entreprises peuvent accéder à tout moment aux données que recueillies à ce jour via le portail de communication des émetteurs (ICP) pour les examiner. Elles sont invitées à poser des questions et à faire part de leurs commentaires à tout moment au cours de l'année.

Part des encours alignés à la taxonomie conformément au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

Au 31 décembre 2022, 1.74 % des encours actions de Seeyond était investi dans des investissements alignés sur la Taxonomie européenne ³(2 premiers objectifs à savoir atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique).

La part d'investissements éligibles à la taxonomie s'élevait au 31 décembre 2022 à 38%.

Ces calculs couvrent l'ensemble des produits actions gérés par Seeyond.

La notion d'activité éligible à la taxonomie correspond à une activité économique décrite dans les actes délégués (présente dans le sommaire de la taxonomie), que cette activité économique remplisse ou non une partie ou l'ensemble des critères d'examen technique énoncés dans ces actes délégués. Si l'entreprise exerce une des activités listées dans la taxonomie, elle est alors éligible à la taxonomie.

A l'inverse, une activité alignée à la taxonomie est une activité dont on a pu vérifier la pleine conformité avec les critères d'examen technique décrits dans les actes délégués pour l'objectif environnemental considéré.

Plusieurs étapes doivent être menées pour vérifier l'alignement :

Vérifier que la ou les activités sont listées (éligibilité)

Vérifier la complétude avec les critères techniques correspondants

S'assurer que l'activité respecte le principe du « Do No Significant Harm » (DNSH) – qu'elle ne cause pas de dommages collatéraux à un ou plusieurs des 5 autres objectifs

S'assurer du respect de garanties sociales minimum

³ ¹ A ce jour, toutes les données d'alignement des émetteurs ne sont pas directement disponibles, Seeyond a donc eu recours à un fournisseur de données externes.

Afin de procéder aux calculs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie, nous utilisons les données fournies par Trucost S&P. La méthodologie « S&P Global EU Taxonomy Data Solution » est basée sur le premier acte délégué sur les activités durables pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation du changement climatique. La taxonomie décrit 96 activités commerciales qui relèvent de l'un des 13 macro-secteurs de la Nomenclature des activités économiques (NACE) qui sont éligibles en vertu de la Taxonomie.

Les activités commerciales comprennent celles qui ont un potentiel direct d'atténuation du carbone (par exemple, l'énergie renouvelable), ainsi que celles qui sont relativement à forte intensité de carbone, mais qui ont le potentiel de réduire considérablement leurs émissions de carbone. Elles comprennent également les activités commerciales qui permettent l'adaptation aux changements climatiques.

S&P Global EU Taxonomy Data Solution inclut à la fois l'évaluation de S&P Global Sustainable de l'alignement des revenus de chaque entreprise avec les exigences de la taxonomie, soit au niveau de l'activité commerciale individuelle, soit au niveau de l'entreprise, et les points de données sous-jacents utilisés pour éclairer cette évaluation. Une approche prudente est adoptée en attribuant la classification alignée uniquement lorsque des données et des renseignements suffisants sont disponibles pour démontrer qu'une entreprise d'activité a satisfait aux exigences de la Taxonomie à savoir l'éligibilité, le « Do Not Significant Harm » (DNSH) et les Minimum Social Safeguards (MSS).

Les activités opérationnelles sont définies comme étant des activités de transition, habilitantes ou habilitantes en matière d'adaptation, et associées aux objectifs d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation au changement climatique. Pour les activités d'adaptation, les dépenses sont utilisées comme mesure d'évaluation puisque les entreprises engagent des coûts pour mettre en œuvre des mesures visant à atténuer le risque climatique physique. L'ensemble des données actuelles ne contient que les données totales sur les dépenses en immobilisations et les dépenses d'exploitation au niveau de l'entreprise. Aucune ventilation par activité n'est actuellement disponible.

Les activités associées à d'autres objectifs environnementaux de la Taxonomie seront ajoutées à l'ensemble de données à mesure que les textes pertinents seront publiés. L'ensemble de données couvre 20 000 sociétés de l'univers Trucost Core Plus, dont environ 15 000 sociétés cotées en bourse et 5 000 sociétés privées émettant des titres à revenu fixe.

VI. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME DE L'ACCORD DE PARIS

Pionnière dans la réponse aux enjeux climatique, la France a initié une réponse grâce à l'Article 173, ou « loi relative à la transition énergétique ». Plus récemment, l'Etat Français a renforcé ce rôle grâce au nouveau décret d'application de l'Article 29 qui impose, entre autres, aux investisseurs institutionnels des stratégies d'investissement cohérentes avec les objectifs de long terme relatifs au changement climatique. Par ailleurs ce nouveau décret impose, à travers ce rapport, la publication d'informations sur la gestion des risques ESG ainsi que de nouvelles exigences en matière de transition vers une économie moins carbonée, et des exigences en matière de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

La transition vers une économie bas-carbone renforce donc la nécessité pour les investisseurs de prendre en compte l'aspect environnemental de leurs investissements non seulement d'un point de vue opérationnel, mais également pour anticiper les conséquences sur leurs portefeuilles des différentes politiques nationales et internationales au regard de l'urgence climatique.

Dans ce contexte, Seeyond s'est doté de données extra-financières, notamment celles de Sustainalytics et de S&P Trucost afin de pouvoir analyser ses portefeuilles Actions, notamment assujettis aux critères définis par l'Article 29.

A. OBJECTIF QUANTITATIF A HORIZON 2030

Processus d'intégration ESG

Seeyond prend en compte des aspects environnementaux à différents niveaux pour un certain nombre de portefeuilles incorporant un processus de gestion ESG :

Analyse ESG des émetteurs :

Pour chaque émetteur, les aspects environnementaux sont évalués en référence à l'analyse ESG réalisée par des prestataires externes. La notation globale de l'émetteur tient donc compte d'une évaluation des pratiques environnementales des sociétés de l'univers d'investissement telles que les émissions de carbone, les effluents et les déchets.

Empreinte carbone :

Pour un certain nombre de portefeuilles, un objectif de réduction de l'empreinte carbone (par rapport à l'univers d'investissement) a été défini et incorporé dans les processus de gestion. Pour ces portefeuilles, l'optimisation carbone est basée sur les émissions carbone (en MTCO_{2e}) et/ou l'intensité carbone (en TCO_{2e}/Chiffre d'affaires \$Mln). Le périmètre des émissions pris en compte est celui du scope 1 et scope 2. Les émissions scope 3 ne sont pas prises en compte.

Application des politiques d'exclusion Seeyond à l'univers d'investissement :

- Charbon : exclusion des émetteurs qui tirent plus de 25 % de leurs revenus de l'extraction du charbon ou de la production d'électricité au charbon. Le seuil est abaissé à 20% au 1^{er} janvier 2023.

- Combustibles fossiles non conventionnels :
 - Gaz ou pétrole de schiste : exclusion des émetteurs impliqués dans l'exploration ou la production d'énergie de schiste (gaz et/ou pétrole) et dans l'utilisation de la fracturation hydraulique ou du forage horizontal comme méthode d'extraction à hauteur de plus de 10 % de leur chiffre d'affaires.
 - Sables bitumineux : exclusion des émetteurs impliqués dans l'extraction de sables bitumineux de plus de 10 % de leur production pétrolière moyenne totale.
 - Région arctique : exclusion des émetteurs impliqués dans l'exploration pétrolière et gazière dans les régions offshore arctiques de plus de 10% de leur chiffre d'affaires.

- Politique de vote : La politique de vote de Seeyond prend en compte le changement climatique et les aspects environnementaux des sociétés.

Objectif à horizon 2030

La gestion quantitative d'Ostrum AM a pour cible de continuer à réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles. L'objectif est d'obtenir, pour ses portefeuilles labellisés ISR (ceux dont l'un des objectifs est relatif à l'empreinte carbone), un alignement sur une trajectoire 2 degrés, à horizon 2030.

Les outils complémentaires d'analyse et de reporting

Mesure des températures de portefeuille :

Dans un premier temps, pour Seeyond, l'utilisation principale des données d'alignement sert un objectif analytique. Ces travaux permettent de rendre compte à un instant t, de la performance des portefeuilles (visés par l'Art 29) vis-à-vis des enjeux climatiques. D'un point de vue stratégique et prospectif, ces résultats vont nous permettre d'enrichir notre réflexion sur les risques et opportunités climatiques ainsi que les axes de construction de portefeuille à mettre en place pour répondre à ces enjeux.

Système de détection de controverses :

Par ailleurs, Seeyond s'est doté d'une nouvelle base de données permettant d'identifier des signaux faibles de risques et d'opportunités sur les enjeux ESG matériels, dont celui des émissions de GES, la gestion de l'énergie, ou encore les impacts écologiques. Encore au stade exploratoire, ces données auraient vocation à s'intégrer dans nos systèmes d'analyse pour prévenir de manière plus réactive de potentiels risques financiers et extra-financiers.

Les réalisations et les axes de développement

Statistiques

Au 31/12/2022, les fonds concernés par l'incorporation de critère ESG, et notamment la prise en compte d'une réduction de l'empreinte carbone dans le processus d'investissement (par rapport à leur univers d'investissement initial) représentent 52% des encours de Seeyond, soit 77% des encours de la gestion du périmètre Actions.

Axes de développement

Soucieux de l'urgence climatique, nous sommes conscients des limites de notre approche de mesure de l'empreinte carbone. En effet, celle-ci est principalement basée sur des données passées. Nous réfléchissons donc à des améliorations pour intégrer des données de nature prospectives et tenter de répondre au mieux, sous l'angle de la gestion d'actifs, à cette ambition d'atténuation du changement climatique.

Acteur de la gestion quantitative, nous sommes par nature très rigoureux dans le choix des données et leur analyse sous-jacente. Ce temps d'analyse explique cette mise à niveau plus graduelle avant l'intégration opérationnelle de nouvelles données.

Parmi les données analysées, nous nous appuyons en particulier sur plusieurs agences de notations spécialisées dans l'évaluation ESG des émetteurs. Certaines des méthodologies utilisées sont explicitées dans la section suivante.

B. ELEMENTS METHODOLOGIQUES

i. Méthodologie : alignement à l'Accord de Paris

L'approche et les méthodes utilisées pour le calcul d'alignement

Pour répondre à cette évaluation, la méthodologie est celle d'un prestataire externe (Trucost intégré par SP Global <https://www.spglobal.com/esg/trucost>), qui nous permet de mesurer l'alignement de température d'un portefeuille par rapport à un scénario donné.

La méthodologie de Trucost pour l'évaluation de l'alignement avec les objectifs définis par l'Accord de Paris, repose sur deux approches :

- L'approche SDA « Sectoral Decarbonization Approach (SDA) »
- L'approche GEVA « Greenhouse gas emissions per unit of value added »,

L'approche SDA « Sectoral Decarbonization Approach (SDA) »:

Développée par la Science Based Targets Initiative (SBTi)⁴ l'approche SDA s'applique aux secteurs homogènes et à forte intensité carbone pour lesquels l'AIE⁵ produit une trajectoire de décarbonation.

Les 8 secteurs traités par cette méthodologie sont :

- Production d'électricité,
- Production de charbon,
- Production de pétrole,
- Production de gaz naturel,
- Acier et aluminium,
- Ciment,
- Automobiles et compagnies aériennes.

Plus spécifiquement, cette approche définit pour les émetteurs une trajectoire de décarbonation visant à atteindre l'intensité carbone cible d'un des 8 secteurs auquel il appartient (définie par un scénario climatique, et selon les trajectoires de l'AIE).

Pour ces émetteurs, la trajectoire de décarbonation dépend de son intensité carbone initiale et passée mais aussi de ses projections de croissance future; la production passée est celle déclarée (ou estimée par le prestataire), et la production future est celle projetée par l'entreprise en fonction de ses estimations (ou estimée par le prestataire le cas échéant). Un ratio est aussi appliqué en fonction de la part de marché de l'entreprise dans la production totale du secteur. Enfin, la trajectoire de l'intensité obtenue est comparée à celle calculée par l'AIE pour le secteur en question et pour différentes scénarios climatiques (1,75°C, 2°C et 2,7°C).

Approche GEVA « Greenhouse gas emissions per unit of value added »

⁴ L'Agence internationale de l'énergie

⁵ Initiée en juin 2015, l'initiative Science Based Targets, appelée aussi initiative SBT ou SBTi, est un projet en faveur du climat. Cette initiative est née de la collaboration entre plusieurs institutions :

- le Carbon Disclosure Project (CDP) : recueille et communique publiquement les émissions de GES des entreprises
- le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) : propose un cadre d'engagement autour de 10 principes fondamentaux à travers 4 piliers (droits humains, droits du travail, environnement, anti-corruption)
- le World Resources Institute (WRI) : propose des recherches sur des sujets économiques et environnementaux pour les entreprises

L'approche GEVA s'applique à tous les secteurs non-SDA. Les entreprises de ces secteurs sont généralement caractérisées par des activités peu émettrices en carbone, ou ayant des structures hétérogènes, c'est à dire actives dans de multiples secteurs.

Ces entreprises n'ont donc pas de trajectoire de décarbonation identifiée. Ainsi, cette approche repose sur l'idée que les entreprises doivent réaliser des réductions d'émissions de carbone cohérentes avec le taux requis pour l'économie globale. Dit autrement, pour être alignée avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris, chaque entreprise doit réduire son intensité carbone au même taux annuel que celui défini pour l'économie mondiale.

Les taux de réduction sont basés sur les scénarios 'Representative Concentration Pathway' (RCP) du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).

Ainsi la trajectoire de transition d'une entreprise représente sa contribution aux émissions mondiales totales et est mesurée en termes d'émissions de GES par unité de marge brute ajustée en fonction de l'inflation.

Les hypothèses retenues

Trucost calcule l'alignement des entreprises sur le scénario du GIEC AR5 (1,5°C, 2°C, 3°C, 4°C et 5°C) dont les intensités sont exprimées en tCO2/Mn\$ avant mise à l'échelle basée sur la valeur ajoutée (Marge brute ajustée pour l'inflation).

Pour ne pas excéder 2 degrés d'augmentation de la température planétaire, il ne faut pas dépasser 1050 Gigatonnes jusqu'en 2050. C'est le « budget carbone absolu » à ne pas dépasser.

L'Agence Internationale de l'Energie divise ensuite ce budget en budget sectoriel. Ces secteurs sont au nombre de neuf : Production d'électricité, Acier & Aluminium, Ciment, Aviation, Extraction de charbon, Extraction de gaz naturel, Extraction de pétrole, Automobiles et un secteur « Autres secteurs ». Ainsi, on sait que le secteur Ciment représente X% du budget carbone mondial. La trajectoire de décarbonation de chaque secteur tient compte du profil économique et de décarbonation du secteur.

Par exemple, le secteur de la production d'électricité doit – d'après les scénarios de l'AIE – se décarboner de manière beaucoup plus significative que le secteur de l'acier par exemple.

L'horizon de temps retenu, budget carbone, et différentiel de CO2

Une fois qu'une des deux approches explicitées ci-dessus a été appliquée à un émetteur en fonction de son secteur, Trucost calcule les écarts entre les émissions de l'entreprise et celles requises pour chacune des 5 trajectoires, calculs répétés pour chacune des **12 années** analysées.

Il en résulte un écart global vis-à-vis de chacune des trajectoires. Cette somme cumulée d'écarts pour une trajectoire donnée {Somme [différentiels de CO2 identifiées chaque année entre la valeur réelle et théorique d'émissions carbone pour une trajectoire donnée]} peut-être positive ou négative.

Pour une trajectoire donnée, s'il ce résultat est « négatif », alors l'entreprise est en ligne avec le scénario. Au contraire, si cet écart est « positif », l'entreprise n'est pas alignée sur celui-ci. En conclusion, l'entreprise sera alignée sur le scénario climatique pour lequel son écart d'émissions cumulée sera 'négatif' ou le plus faible en valeur absolue.

Agrégation au niveau d'un portefeuille

Comme vu précédemment, en comparant la trajectoire théorique de l'entreprise avec l'empreinte carbone réelle de l'entreprise, on obtient alors un différentiel de CO2 (en-dessous/au-dessus du budget carbone).

Pour obtenir une mesure agrégée des différentiels de CO2 de chaque émetteurs (par rapport au budget théorique de chaque trajectoire) au niveau du portefeuille, il convient de calculer une moyenne pondérée de chaque différentiel. Cette pondération est basée sur la part de « la valeur d'entreprise » détenue par l'investisseur (son investissement rapporté à la valeur totale de l'entreprise). Cette approche repose sur l'hypothèse que détenir 1 % de la valeur d'une entreprise revient à détenir 1 % des émissions qu'elle génère. Dès lors l'investisseur se verra attribuer 1 % du différentiel de CO2 (par rapport aux trajectoires cibles) de cette entreprise.

Le portefeuille sera considéré comme aligné avec le premier scénario contre lequel son écart est négatif. Le même procédé est utilisé pour l'indice de référence (pour lequel nous supposons un encours similaire à celui du portefeuille afin de pouvoir mener une analyse comparative cohérente).

Limite de la méthodologie

L'année de référence : Les résultats peuvent être sensibles à l'année de référence choisie, en particulier pour les entreprises où il y a une volatilité importante des émissions ou d'autres facteurs contributifs. Par ailleurs, des événements liés à la structure de l'entreprise (M&A par exemple) peuvent également influencer sur les résultats.

L'horizon choisi : L'avantage d'inclure un horizon temporel plus long dans l'analyse apporterait une plus grande visibilité perçue cependant cela générerait aussi une plus grande incertitude d'estimation et des erreurs potentielles.

Les émissions du « scope 3 » ne sont pas prises en compte: A ce jour les secteurs de production d'électricité, du transport aérien et du ciment sont uniquement évalués sur la base des émissions scope 1. Les industries de l'acier et de l'aluminium, ainsi que toutes les entreprises évaluées selon l'approche GEVA utilisent les émissions de Scope 1 et de Scope 2. Il reste donc encore à intégrer le scope 3 pour tous les secteurs, ce qui nécessite de prendre avec précaution les résultats actuels

Les limite de la notion de « température d'un fonds » : La température n'est qu'une approximation résultante d'un scénario. Cet exercice de calcul requiert une rigueur et un discernement sur les estimations qui pourraient être faites, et un regard critique sur les nombreuses hypothèses sous-jacentes.

Limitations de l'approche GEVA : L'approche GEVA est sensible aux changements de son dénominateur. En effet, les bénéfices bruts peuvent être très volatiles au niveau de l'entreprise et du secteur (et liés à des éléments exogènes comme les taux de change, les prix des matières premières). Ainsi, cette méthode se basant sur un taux de réduction unique (des émissions) à tous les secteurs « non SDA », les caractéristiques particulières de transition de chaque secteur sont indifférenciées.

Données manquantes : Les données et l'analyse de l'alignement à 2 °C ne couvrent que les entreprises qui reportent leurs émissions à partir de 2012. Les sociétés pour lesquelles il n'existe que des émissions modélisées ne sont pas prises en compte en raison du niveau élevé d'imprécision.

ii. Méthodologie : mesure de l'empreinte carbone

Les indicateurs utilisés pour mesurer l'empreinte carbone

Description

- Emissions carbone :

Exprimée en Million Tonnes CO₂e (MTCO₂e), cette mesure comptabilise les émissions de gaz à effet de serre « induites » par l'activité de l'entreprise prenant en compte les émissions directes (scope 1) et les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques (scope 2). Agrégée au niveau du portefeuille, cette mesure est la moyenne pondérée des « émissions carbone » des émetteurs du portefeuille. Les émissions du scope 3 ne sont pas prises en compte. (Source : Sustainalytics)

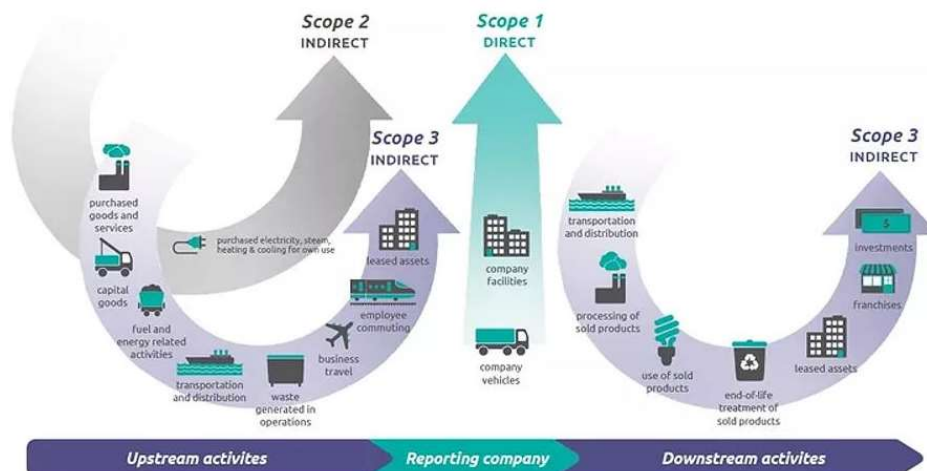
- L'intensité carbone :

L'intensité est calculée en divisant les émissions carbone d'une entreprise (Tonnes CO₂e) par ses revenus (Millions \$). Agrégée au niveau du portefeuille, cette mesure est la moyenne pondérée des « intensités carbone » des émetteurs du portefeuille. (Source : Sustainalytics)

Plus ces indicateurs sont bas (en absolu et ou au regard de l'indice de référence), plus la qualité « Environnementale » du fonds (ici des positions Actions de Seeyond au 31.12.22) est bonne.

Limite de l'approche

Pour le calcul de l'empreinte carbone (émissions totales et intensité carbone), seules les émissions scope 1, et scope 2 sont prises en compte.



Source : GHG Protocol

Scope 1 : Émissions provenant d'installations détenues ou contrôlées par l'entreprise (immobiliers, véhicules...)

Scope 2 : Émissions associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur utilisée par l'entreprise

Scope 3 : Toutes les autres émissions indirectes sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise (fournisseurs, traitement des déchets, voyages d'affaires...)

iii. Méthodologie : mesure du risque ESG

Notations Sustainalytics : ESG RISQUE SCORE

Description

Les notations de risque ESG s'interprètent comme une mesure du risque non géré par les entreprises et susceptible d'impacter significativement leur valorisation. Plus la note de risque ESG d'une entreprise est faible, plus le risque global de subir des répercussions financières importantes en raison de facteurs ESG est faible.

Les notations des risques ESG de Sustainalytics se composent de trois éléments de base qui contribuent à leur note globale : Les enjeux ESG matériels (ou « MEI » - Material ESG Issues) la gouvernance d'entreprises, et des sujets idiosyncratiques. La notation de risque ESG est constituée des scores de 3 à 9 enjeux ESG matériels (sur un total possible de 20) ainsi que d'un score de gouvernance d'entreprise. Les indicateurs analysés sur ces différents enjeux ESG matériels sont entre autres :

- Les émissions carbone, l'utilisation des ressources telles que l'eau pour le pilier Environnemental,
- La gestion du capital humain au travers de plan de formation mis en place par l'entreprise, pour le pilier Social et
- La qualité du management, l'intégrité du comité de direction pour la gouvernance des entreprises.

Ces scores auront des pondérations différentes en fonction du sous-secteur auquel appartient l'entreprise évaluée, ainsi que de l'exposition au risque spécifique à cette entreprise. De plus, les controverses dans lesquelles une entreprise a été impliquée sont intégrées dans la notation de risque ESG afin de refléter au plus près de la réalité sa performance dans la notation.

« Pour plus d'informations sur la méthodologie, veuillez consulter www.sustainalytics.com/esg-ratings/ »

Agrégation au niveau du portefeuille

Agrégée au niveau du portefeuille, cette mesure est la moyenne pondérée des « ESG Risque scores » (risques « non gérés ») de chaque entreprise du portefeuille. Ces notations varient sur une échelle de 0 à 100, 100 étant le score le plus sévère (risque le plus élevé). Plus le risque est élevé, plus l'entreprise a des risques de subir un impact financier important en lien avec des facteurs ESG. L'évaluation attribuée par Sustainalytics reflète, d'une part le niveau d'exposition de l'entreprise aux risques ESG et, d'autre part sa gestion effective de ces risques. (Source : Sustainalytics)

Limite de l'approche :

La grille d'allocation sur la base des notes ESG peut être influencée par le fait qu'une partie des informations est fournie par des fournisseurs tiers externes comme Sustainalytics. Dans certaines de ces méthodologies, l'étape de validation humaine dans la notation des investissements peut entraîner des jugements subjectifs, même si ce risque humain est atténué par le fait que seule une décision collégiale peut prévaloir sur le score quantitatif attribué à un investissement.

C. QUANTIFICATION DES RESULTATS

Périmètre :

L'allocation 'Actions' de Seeyond (en ligne à ligne) au 31/12/2022 représente un encours de 4.54 milliards d'Euro et provient de 18 fonds (dont 12 fonds en délégation, et 6 dont Seeyond est société gestion de tête), à travers un univers mondial. Parmi ces 18 fonds, 12 fonds sont Article 8 au sens de la réglementation SFDR.

Résultats - mesure du risque ESG global

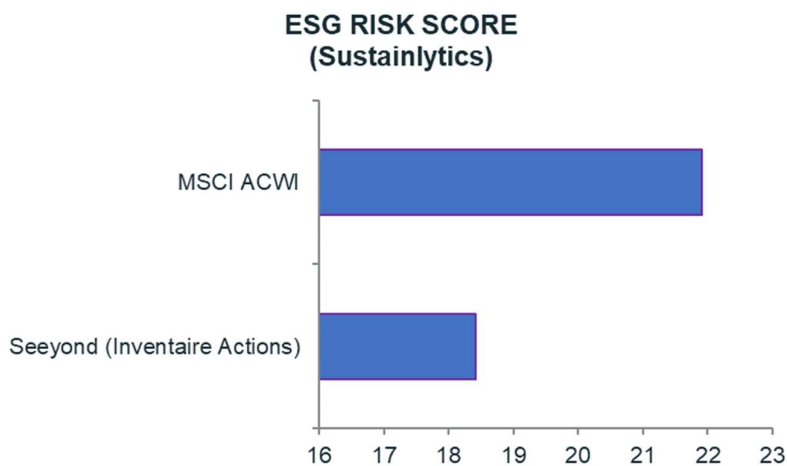
Le score ESG global est mesuré par la notation fournie par Sustainalytics.

Agrégée au niveau du portefeuille, cette mesure est la moyenne pondérée des « ESG Risque scores » (risques « non gérés ») de chaque entreprise du portefeuille. Ces notations varient sur une échelle de 0 à 100, 100 étant le score le plus sévère (risque le plus élevé). Plus le risque est élevé, plus les risques de subir un impact financier important en lien avec des facteurs ESG sont accrus pour l'entreprise. L'évaluation attribuée par Sustainalytics reflète, d'une part le niveau d'exposition de l'entreprise aux risques ESG et, d'autre part sa gestion effective de ces risques. Pour plus de détails sur la méthodologie, veuillez consulter www.sustainalytics.com/esg-ratings/. »

Le résultat de cette analyse est présenté dans le graphique ci-dessous.

Avec un score de **18.42** sur l'ensemble des expositions Actions de Seeyond (au 31.12.2022), le niveau de risque ESG est faible (selon la grille de lecture Sustainalytics présentée ci-dessous).

A titre indicatif, afin de mettre en perspective cette mesure, un indice de référence (MSCI ACWI) ayant une exposition globale (à l'image de l'inventaire de Seeyond au 31/12/2022), a un score de **21.92**, c'est-à-dire un risque modéré.



Source : Sustainalytics, Factset, Seeyond

Grille de lecture Sustainalytics (Plus le score est bas, plus le risque est faible)

Négligeable : 0-9,99 impact financier lié à des problématiques E, S, ou G sur le portefeuille négligeable	Basse : 10-19,99 impact financier lié à des problématiques E, S ou G sur le portefeuille faible	Moyen : 20-29,99 impact financier lié à des problématiques E, S ou G sur le portefeuille modéré	Fort : 30-39,99 impact financier lié à des problématiques E, S ou G sur le portefeuille élevé	Critique : > 40 impact financier lié à des problématiques E, S ou G sur le portefeuille sévère
---	---	---	---	---

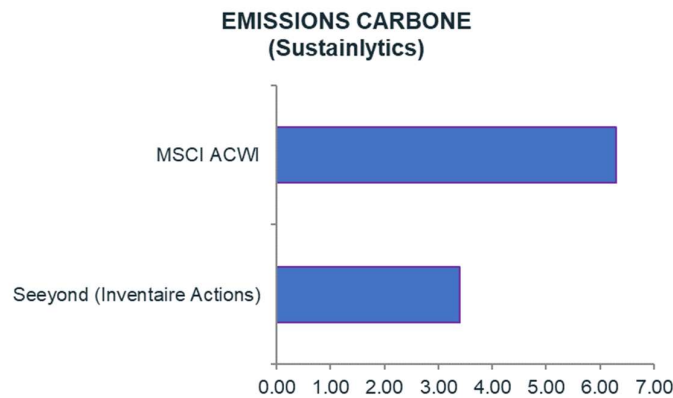
Résultats - mesure de l'empreinte carbone

La mesure de l'empreinte carbone est exprimée selon deux mesures :

Les émissions carbone

Exprimée en **Million Tonnes CO2e** (MTCO2e), cette mesure comptabilise les émissions de gaz à effet de serre « induites » par l'activité de l'entreprise prenant en compte les émissions directes (scope 1) et les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques (scope 2). Les émissions du scope 3 ne sont pas prises en compte. Agrégée au niveau du portefeuille, cette mesure est la moyenne pondérée des « émissions carbone » des émetteurs du portefeuille.

Plus la mesure est basse, meilleure est la gestion de l'empreinte carbone. Ici, l'indice ACWI, n'a pas une vocation de benchmark, mais est davantage un élément indiqué à titre de comparaison afin de mettre en perspective les résultats de l'inventaire 'Actions' de Seeyond au 31.12.2022.

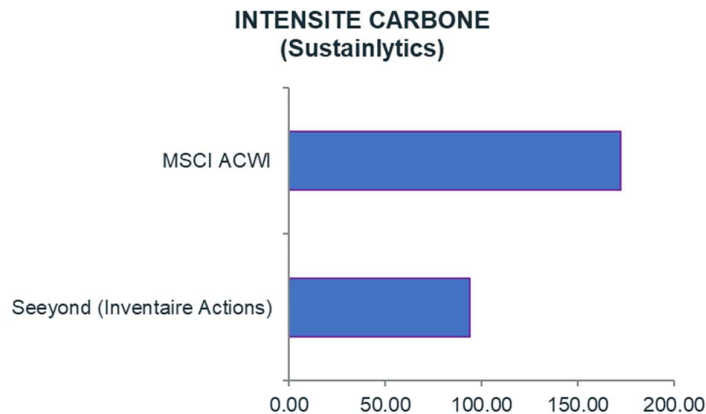


Source : Sustainalytics, Factset, Seeyond

L'intensité carbone

L'intensité carbone est calculée en divisant les émissions carbone d'une entreprise (Tonnes CO2e) par ses revenus (Millions \$). Agrégée au niveau du portefeuille, cette mesure est la moyenne pondérée des « intensités carbone » des émetteurs du portefeuille.

Plus la mesure est basse, meilleure est la gestion de l'empreinte carbone. Ici, l'indice ACWI, n'a pas une vocation de benchmark, mais est davantage un élément indiqué à titre de comparaison afin de mettre en perspective les résultats de l'inventaire 'Actions' de Seeyond au 31.12.2022.



Source : Sustainalytics, Factset, Seeyond

Résultats - mesure de l'alignement

Précisions sur le calcul sous-jacent de l'alignement (source : Trucost)

Date de calcul

L'alignement avec le scénario 2 Degrés du portefeuille a été calculé conformément à la norme internationale en vigueur (la « Science-based Target Initiative »). L'analyse a été effectuée sur la base des données du 31/12/2022. La mesure de l'alignement 2 Degrés du portefeuille consiste à évaluer la trajectoire passée et future de l'empreinte carbone absolue de l'entreprise et de la comparer aux trajectoires de décarbonation « théoriques » publiées par l'Agence Internationale de l'Energie (pour les secteurs à production homogène) ou par le GIEC (pour le reste de l'économie).

Périmètre

Concernant l'empreinte carbone des entreprises, les émissions de gaz à effet de serre venant des activités propres (i.e. les émissions directes) et des fournisseurs directs d'électricité (i.e. Scope 2) de chaque entreprise ont été prises en compte.

Période de référence

Comme précisé dans la section méthodologique **le point de départ** du calcul de la trajectoire est **l'année 2012**. L'empreinte carbone a été calculée chaque année pour la période 2012-2023.

Source des informations retenues

Pour calculer l'empreinte carbone et le niveau de production passés, **Trucost a utilisé les informations venant directement des rapports annuels des entreprises (ou autres sources entreprises)**.

Méthode de calcul des données d'empreinte carbone future

Pour calculer l'empreinte carbone future, Trucost a utilisé les données de production future (les données de Capex par actif surtout disponibles pour certains secteurs à production homogène) issues des bases de données comme S&P World Electric Power Plants (WEPP) ainsi que les objectifs de décarbonation publiés par les entreprises (par exemple une entreprise qui prévoit une réduction de son empreinte de 20% d'ici 2023). Dans le cas où Trucost a à la fois les données de production future et les objectifs de décarbonation, Trucost se sert des données de production pour vérifier la cohérence de l'objectif divulgué. Dans le cas où aucune de ces informations n'est disponible, alors Trucost extrapole la tendance passée.

Scénarios utilisés pour définir la trajectoire théorique

Concernant la trajectoire théorique, Trucost utilise les scénarios de l'AIE (ETP) et du GIEC (RCP AR5). Pour ne pas excéder 2 Degrés d'augmentation de la température planétaire, il ne faut pas dépasser 1050 Gigatonnes jusqu'en 2050. C'est le « budget carbone absolu » à ne pas dépasser.

Passage d'un « budget carbone absolu » en un budget « sectoriel »

L'Agence Internationale de l'Energie divise ensuite ce budget en budget sectoriel. Ces secteurs sont au nombre de neuf secteurs : Production d'électricité, Acier & Aluminium, Ciment, Aviation, Extraction de charbon, Extraction de gaz naturel, Extraction de pétrole, Automobiles et un secteur « Autres secteurs ». Ainsi, on sait que le secteur Ciment représente X% du budget carbone mondial. La trajectoire de décarbonation de chaque secteur tient compte du profil économique et de décarbonation du secteur. Ainsi, le secteur de la production d'électricité doit – d'après les scénarios de l'AIE – se décarboner de manière beaucoup plus significative que le secteur de l'acier par exemple.

Rappel sur les deux approches sous-jacentes

SDA : A noter que pour passer du budget sectoriel au budget entreprise pour les secteurs à production homogène, la Science-Based Targets Initiative recommande de prendre en compte la part de la production mondiale. Pour les secteurs à production dite homogène, il existe donc une trajectoire de décarbonation différenciée, ce que l'on appelle Sectoral Decarbonisation Approach (SDA).

GEVA : Pour les secteurs à production hétérogène (santé, distribution etc.), il n'existe pas de trajectoire différenciée. Il faut donc raisonner non pas en production mais en valeur ajoutée. Trucost utilise donc l'approche basée sur l'économie, en anglais Economy-Based Approach ou GHG Emissions per Value Added (GEVA). Chaque entreprise « GEVA » est donc amenée à se décarboner au même rythme peu importe le secteur d'activités.

Estimation du différentiel entre la trajectoire théorique et la trajectoire calculée

Comme pour les autres métriques d'empreinte, Trucost a alors calculé les émissions de CO2 (réelles et théoriques) en fonction de la part de l'Enterprise Value détenue par l'investisseur.

Ainsi, si l'investisseur détient 0.5% de l'Enterprise Value d'Entreprise A, alors l'investisseur se verra attribuer 0.5% du différentiel de CO2 (par rapport aux scénarios) de cette entreprise.

En comparant la trajectoire théorique de l'entreprise avec l'empreinte carbone réelle de l'entreprise, on obtient alors un différentiel de CO2 (en-dessous/au-dessus du budget carbone).

Relation entre la notion d'écarts de budget carbone et les courbes de températures

En effectuant la somme de tous ces écarts au budget, on peut ensuite calculer la température du portefeuille (2 Degrés, 3 Degrés etc.). Le même procédé est utilisé pour l'indice de référence (pour lequel nous supposons un encours similaire à celui du portefeuille afin de pouvoir mener une analyse cohérente).

Source : Trucost / SP Global

Résultats quantifiés de l'alignement :

Le portefeuille (ici les positions Actions de Seeyond au 31.12.2022) et l'indice de 'comparaison' (MSCI ACWI) ont été évalués sur la base de leur alignement à l'objectif de limitation du réchauffement planétaire à moins de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, ainsi qu'en fonction d'une sélection d'autres scénarios climatiques. Cette approche peut être décrite comme une évaluation de la trajectoire de transition des entreprises agrégés au niveau du portefeuille. Cela permet une analyse de l'adéquation des réductions d'émissions par rapport aux besoins de réduction qui permettrait de faire face à un bilan carbone à 2°C. L'analyse prend en compte les données carbonées passées et futures (depuis 2012 et jusqu'en 2025).

Synthèse des résultats :

Une valeur **positive (en rouge)** affichée par ces trois indicateurs reflète une empreinte carbone supérieure à son budget 2°C. A l'inverse, Une valeur **négative (en vert)** affichée par ces trois indicateurs reflète une empreinte carbone, inférieur au budget 2°C fixé.

Paris Alignment Summary						
Name	Number of Holdings	% of Holdings Covered	Coverage Rate by Value (%)	Alignment	Apportioned TCO2E (Under)/Over 2°C Budget	TCO2E (Under)/Over 2°C Budget per USD M Invested
202212_Seeyond_all_q	1 209	99.34	99.93	1.5-2.0°C	(100,514.45)	(20.94)
202212_msci_ac_rx_q	2 456	98.21	99.71	2-3°C	697,753.09	145.71

Source : Trucost, Seeyond, Factset

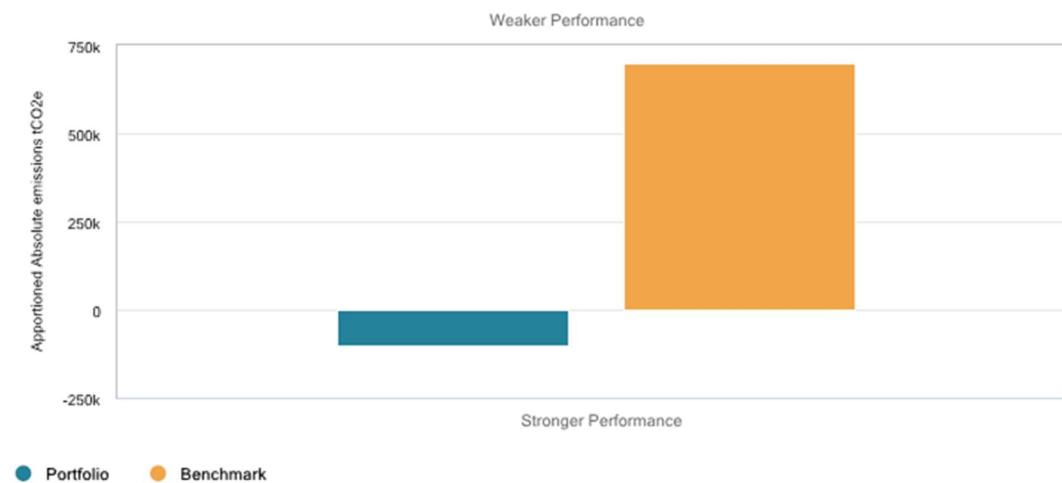
Alignement : définit la trajectoire estimée en termes de température

Apportioned TCO2E : mesure les tonnes de carbone « allouées » au portefeuille en (deçà)/dessus du budget 2°C

TCO2E per EUR M invested : normalise les émissions en (deçà)/dessus du budget 2°C par la valeur investie.

L'histogramme ci-dessous indique la performance du portefeuille (vs. Benchmark) par rapport à son propre budget carbone 2°C. Ici la notion de « portefeuille » représente l'inventaire Actions de Seeyond au 31.12.2022, et le benchmark représente un élément de comparaison proposé et identifié par le MSCI ACWI.

Mesure des tonnes de carbone de Seeyond en (deçà)/dessus du budget 2°C



Source : Trucost, Seeyond, Factset

Contributions sectorielles (vis-à-vis du MSCI ACWI)

Les entreprises dont les activités commerciales sont homogènes ont été évaluées selon l'approche SDA. Leur performance est mesurée en fonction de l'intensité de leurs émissions et de leur niveau de production (p. ex. tCO2e par GWh ou par tonne d'acier). Le budget carbone de chaque entreprise est calculé en proportion de sa part de marché de la production mondiale.

Les entreprises dont les activités sont plus hétérogènes ont été évaluées selon l'approche GEVA. L'intensité carbone de chaque entreprise est mesurée ici par rapport à un indicateur financier (valeur ajoutée), et le budget carbone est déterminé par rapport à l'intensité des émissions selon son niveau initial qui détermine la cadence de réduction au fil des années. La contribution positive d'un secteur est dû à la bonne trajectoire des entreprises de ce secteur.

Synthèse des résultats

Sector	Portfolio Weight (%)	Benchmark methodology Weight (%)	tCO2e (under)/over 2°C budget - Portfolio	tCO2e (under)/over 2°C budget - Benchmark	Alignment-Portfolio	Alignment-Benchmark
Air transportation	0.07	0.06 SDA	12,906.34	(124.26)	2-2.7°C	1.75-2°C
Aluminum	0.09	0.03 SDA	(801.07)	(17,505.05)	1.75-2°C	<1.75°C
Cement	0.21	0.13 SDA	(67,829.50)	(35,535.29)	<1.75°C	1.75-2°C
Power Generation	1.82	1.69 SDA	(538,486.39)	(319,450.21)	1.75-2°C	1.75-2°C
Steel	0.18	0.09 SDA	73,624.94	56,879.69	>2.7°C	>2.7°C
Communication Services	8.49	6.80 GEVA	20,351.72	(2,220.16)	2-3°C	1.5-2.0°C
Consumer Discretionary	8.89	10.63 GEVA	8,600.18	(2,985.34)	2-3°C	1.5-2.0°C
Consumer Staples	12.28	8.04 GEVA	22,990.46	35,323.13	2-3°C	2-3°C
Energy	4.38	5.43 GEVA	722,170.72	628,524.27	>5°C	>5°C
Financials	15.62	16.59 GEVA	(12,177.51)	(49,034.43)	1.5-2.0°C	<1.5°C
Health Care	14.95	13.76 GEVA	(2,350.57)	(9,014.23)	1.5-2.0°C	1.5-2.0°C
Industrials	12.86	10.65 GEVA	5,975.59	34,366.67	2-3°C	2-3°C
Information Technology	7.92	17.45 GEVA	4,930.55	14,717.13	2-3°C	2-3°C
Materials	5.87	4.34 GEVA	161,769.59	490,081.73	2-3°C	>5°C
Real Estate	3.03	2.60 GEVA	19,962.71	10,697.75	>5°C	3-4°C
Utilities	3.29	1.43 GEVA	(532,152.22)	(136,968.32)	<1.5°C	1.5-2.0°C

Source : Trucost, Seeyond, Factset

D. UTILISATION DES INDICES DE REFERENCE EUROPEENS "TRANSITION CLIMATIQUE" ET "ACCORD DE PARIS"

Seeyond n'a pas encore eu recours aux indices de référence Européens de « Transition climatique » et « Accord de Paris ».

Néanmoins nous sommes conscients que ce sujet doit être à l'étude notamment dans le cadre du lancement de nouveaux fonds.

E. COMPLEMENTARITE ENTRE LA METHODOLOGIE D'ÉVALUATION RETENUE ET LES AUTRES INDICATEURS ESG

Au regard de son activité de gestion et de son devoir fiduciaire, Seeyond considère que la prise en compte des enjeux ESG, notamment les enjeux environnementaux et climatiques peuvent être pris en compte à plusieurs niveaux du processus de gestion.

Ces sujets environnementaux sont donc incorporés à différentes étapes pour un certain nombre de portefeuilles incorporant un processus d'intégration ESG :

- Analyse ESG des émetteurs
- Mesure de l'empreinte carbone et réduction vis-à-vis de l'univers initial
- Application des politiques d'exclusion Seeyond, dont celles liées aux énergies fossiles
- Politique de vote et politique d'engagement

Ainsi, Seeyond a enclenché une démarche en faveur de la réduction de l'empreinte carbone de certains portefeuilles.

F. LES CHANGEMENTS INTERVENUS AU SEIN DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT EN LIEN AVEC LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

La prise en compte de différents critères environnementaux à plusieurs étapes de la gestion traduit l'amorçage d'actions en faveur d'une réponse aux enjeux climatiques. Celles-ci ont été incorporées au sein de la stratégie d'investissement, et notamment à travers notre politiques d'exclusion visant une sortie des acteurs les moins vertueux en lien avec le secteur du charbon et celui des hydrocarbures non conventionnels.

Par ailleurs, à travers l'intégration de scores ESG dans la construction de certains portefeuilles, ceux-ci sont implicitement impactés par le composante Environnementale, elle-même déformée par le critère de gestion de l'empreinte carbone et de ses risques associés.

Sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels : application des politiques d'exclusion

En lien avec le sujet de « sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels », Seeyond applique les critères d'exclusion suivants :

- Charbon : exclusion des émetteurs dont plus de 25% du chiffre d'affaires proviennent de la production de charbon ou d'énergie générée par le charbon. Le seuil a été abaissé à 20% le 1^{er} janvier 2023.
- Energies fossiles non-conventionnelles :
 - Gaz ou pétrole de schiste : exclusion des entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires est issu de leur activité d'exploration ou de production de pétrole et gaz de schiste et qui utilise la fracturation hydraulique et le forage comme méthode d'extraction.
 - Sables bitumineux : exclusion des entreprises dont plus de 10% de leur production totale moyenne de pétrole est issu de leur activité d'extraction de pétrole à partir de sables bitumineux.
 - Zone Arctique : exclusion des entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires est issu de leur activité de forage (pétrole et gaz) dans la région Arctique.

Calendrier

La politique charbon a été établie en 2020, suivie en 2021 par la politique relative aux Energies fossiles non-conventionnelles.

Le seuil du chiffre d'affaires sur la politique charbon a été abaissé à 20% le 1^{er} janvier 2023.

Nous étudions actuellement la possibilité de renforcer le niveau d'exigence sur ces critères d'exclusion :

- 10 millions de tonnes de production annuelle de charbon thermique
- 5 GW de capacité installée.
- 20% de la production d'énergie générée par le charbon.

Ces seuils correspondent aux seuils de la Global Coal Exist List8 (GCEL) 2020.

Nous avons comme objectif de ne plus investir dans les entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon (y compris les développeurs d'infrastructures).

Il est également envisagé un arrêt des investissements dans les entreprises qui n'ont pas défini un plan de sortie du charbon en ligne avec les Accords de Paris. Cet élément est un axe d'engagement et de dialogue fort qu'Ostrum Asset Management mène avec les entreprises. Pour s'assurer de la crédibilité des plans de sortie, de leur financement et de leur mise en œuvre, Ostrum Asset Management a défini les indicateurs essentiels permettant d'analyser la trajectoire d'un émetteur :

- Intégrer des jalons de la stratégie de sortie à court, moyen et long terme ;
- Actualiser chaque année les progrès de la société sur ce plan de sortie pour en informer les investisseurs ;
- Utiliser des mesures scientifiques précises (Ostrum Asset Management recommande l'usage des SBTi9)
- Expliciter les investissements réalisés par la société et les coûts de transition qui sont nécessaires pour mettre en œuvre le plan de sortie ;

La part des encours totaux gérés par la SGP couverte par ces politiques

Les fonds de Seeyond suivant la politique d'exclusion, y compris celles relatives au charbon et aux énergies fossiles non conventionnelles représentent au 31/12/2022 50% des encours de Seeyond soit 86% des encours de la gestion Actions.

Suivi des résultats

- Pour les fonds ouverts suivant un processus intégrant des critères ESG, le suivi des résultats se fait à travers :
 - un reporting mensuel extra-financier permettant de suivre la qualité ESG du fonds via une note ESG globale et la mesure de son empreinte carbone.
 - un rapport d'impact annuel permettant de comparer la qualité ESG du fonds à travers différentes dimensions E, S, G, DH.
- Par ailleurs, Seeyond publie les résultats de sa politique de vote et d'engagement collaboratif sur son site internet à une fréquence annuelle.

Fréquence de l'évaluation

Comité trimestriel :

Seeyond formalise le suivi des listes d'exclusions lors d'un Comité d'Exclusions. Ce Comité est composé de membres des équipes de gestion, recherche, compliance, risques, informatique et des membres du Comité Investissement Responsable. Ce Comité se tient à une fréquence trimestrielle afin de suivre la mise à jour des listes d'exclusions et de mesurer l'impact de ces mises à jour. Cette instance a aussi pour vocation d'analyser et valider les évolutions des principes fondateurs des politiques de Seeyond.

Mise à jour des scores et données ESG :

L'essentiel des données ESG utilisées dans le cadre de la gestion des fonds, dont les scores ESG, sont mises à jour mensuellement. Les données Charbon, d'empreinte Carbone et les données concernant l'indépendance du conseil d'administration sont mises à jour annuellement. Les

éléments propres au respect des UNGC sont revues trimestriellement. Enfin, compte tenu de leur nature, Seeyond reçoit une alerte bimensuelle afin de pouvoir intégrer au plus vite les controverses avérées. Enfin la consultation des données d'alignement se base sur des données annuelles estimées ou reportées.

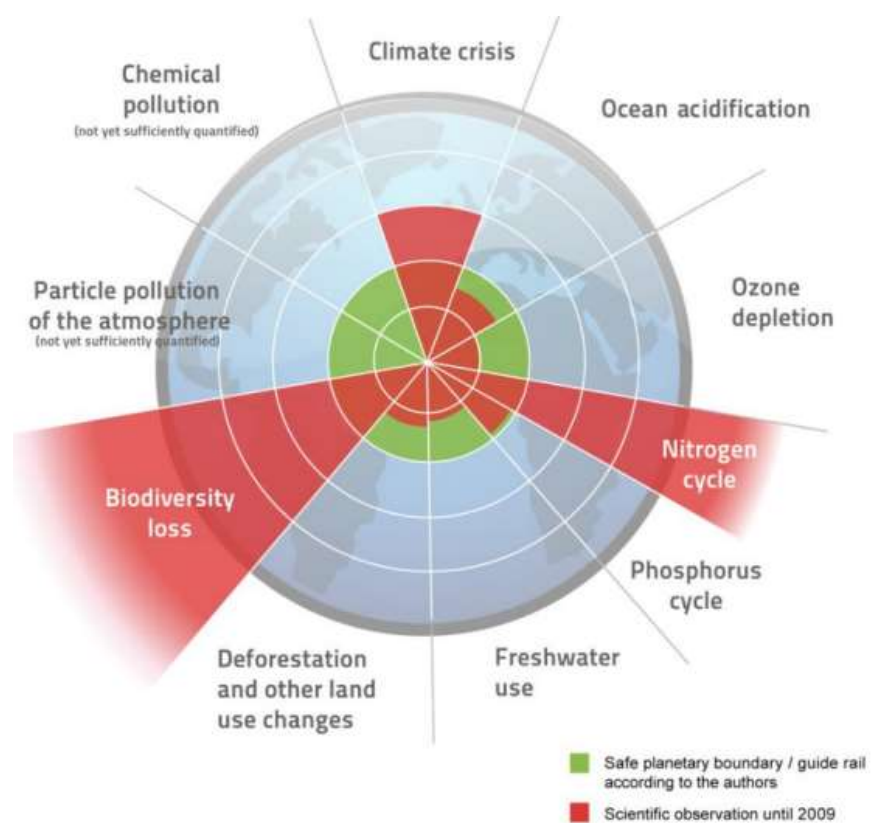
VII. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

La perte de la biodiversité est une crise écologique qui a pour conséquence l'extinction d'espèces (végétales ou animales) dans le monde entier, ainsi que la réduction ou la perte locale d'espèces dans un habitat donné, et la disparition d'écosystèmes. Selon plusieurs études, cette perte est souvent qualifiée comme la sixième crise d'extinction majeure en cours sur Terre (OCDE, 2019).

Dans un rapport de l'ONU publié en 2019, des scientifiques ont souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, est menacé d'extinction. La plupart d'entre elles disparaîtront dans les décennies à venir (source : <https://fr.wikipedia.org/>).

Parmi les limites planétaires que l'humanité ne devrait pas dépasser pour pouvoir durablement vivre dans un écosystème sûr, trois ont déjà été dépassées comme le montre le graphique ci-dessous.

Illustration des neuf limites planétaires du système terrestre qui sont essentielles au maintien du développement humain (Rockström et al., 2009).



source : https://fr.wikipedia.org/wiki/limites_plan%C3%A9taires

A. INFORMATION SUR LE RESPECT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

La biodiversité est un sujet qui revêt une importance de plus en plus significative et les risques liés à la biodiversité deviennent de plus en plus matériels.

Notre politique charbon a un rapport direct avec la biodiversité. En effet, les émetteurs concernés, en particulier s'agissant des activités d'extraction du charbon du fait de leurs externalités négatives sur l'environnement, ont un effet néfaste sur le changement climatique et, par extension, sur la biodiversité. Leur exclusion permet donc de limiter les effets négatifs sur la biodiversité.

Par ailleurs, conscients qu'il fallait renforcer ce sujet, nous avons décidé de mettre en place deux nouveaux critères d'exclusion effectifs depuis Mars 2022 :

- Huile de Palme⁶ : exclusion des émetteurs dont plus de 25% du chiffre d'affaires provient de la production ou de la distribution d'huile de palme et qui sont également confrontés à des controverses sérieuses liées à l'aménagement du territoire et à la biodiversité

En effet, sous sa forme actuelle, la production d'huile de palme est responsable d'une importante déforestation. Elle contribue par ailleurs à la disparition de nombreuses espèces.

- Exclusion des émetteurs confrontés à des controverses sévères liées à l'aménagement du territoire et à la biodiversité.

En s'appuyant sur l'analyse d'un fournisseur externe, cette métrique nous permet d'identifier les émetteurs qui seraient confrontés à des formes sévères d'implication liés à la dégradation de la biodiversité et des écosystèmes.

B. CONTRIBUTION A LA REDUCTION DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE

Répartition des encours appliquant la politique d'exclusion

Au 31/12/2022, les encours de Seeyond concernés par :

- La politique d'exclusion charbon
- La politique d'exclusion de controverses sévères (toutes dimensions confondues y compris celle relative à la biodiversité)

Les fonds de Seeyond suivant la politique d'exclusion, y compris celles relatives au charbon et aux énergies fossiles non conventionnelles représentent au 31/12/2022 50% des encours de Seeyond soit 86% des encours de la gestion Actions.

La politique relative à l'huile de palme intégrée en mars 2022 s'applique au même périmètre que la politique énoncée sur les énergies fossiles définie ci-dessus.

⁶ * hors portefeuilles indiciaires contraints par leur indice de référence et portefeuilles clients spécifiques auxquels la politique du client s'appliquerait

Sur les autres classes d'actifs, Seeyond ne prend pas en compte à ce stade les critères ESG mais réfléchit à leur possible intégration dans la mesure où elle s'inscrirait de façon pertinente dans une approche quantitative de la gestion de portefeuille

Objectifs à horizon 2030

A l'horizon 2030, Ostrum AM a pour objectif de :

- Renforcer son expertise relative à l'identification et la surveillance des éléments constitutifs de la biodiversité importants pour sa conservation et son utilisation durable telles que requises par la Convention à travers l'évaluation des émetteurs
- Mesurer et suivre son empreinte biodiversité
- Assurer le suivi et renforcer son investissement dans des obligations durables liées aux enjeux de la biodiversité
- Poursuivre l'exclusion des émetteurs les plus néfastes aux écosystèmes
- Renforcer son engagement avec les émetteurs sur les secteurs les plus dépendants et les plus impactants

C. INDICATEUR D'EMPREINTE BIODIVERSITE

Pour les entreprises et les institutions financières, la perte de la biodiversité constitue une menace directe du fait de l'épuisement des ressources naturel qu'elles exploitent.

Dans ce contexte, afin d'avoir une meilleure appréhension de l'impact environnemental des émetteurs sur le capital naturel, certaines entreprises spécialisées construisent actuellement des méthodologies afin de fournir un nouvel ensemble d'indicateurs sur ce thème.

En 2022, Seeyond n'avait pas encore choisi le prestataire sur lequel s'appuyer pour quantifier les impacts sur la biodiversité.

La fusion avec Ostrum AM le 1^{er} janvier 2023 permettra de produire ces calculs pour le prochain rapport LEC publié.

Ainsi, afin de mesurer son empreinte biodiversité, Ostrum AM a choisi de s'appuyer sur Iceberg DataLab (IDL <https://icebergdatalab.com>). Son évaluation est donnée sous la métrique MSA par Km².

Le MSA est l'unité de mesure de l'impact ou l'empreinte des entreprises et des investissements sur la biodiversité. Il s'agit de l'abondance moyenne des espèces (Mean Species Abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Cette métrique mesure l'abondance moyenne des espèces indigènes dans un espace délimité par rapport aux écosystèmes non perturbés (%) ; la métrique de référence utilisée par le GIEC, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et les Nations Unies (IPBES). Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé.

La méthodologie d'IDL prend en compte quatre pressions différentes sur la biodiversité :

- Le changement d'utilisation des terres : évaluation de l'occupation des terres (maintien des terres dans un état perturbé) et de la transformation des terres (conversion des terres non perturbées)

- La pollution de l'air (les émissions de NOx, qui conduisent à l'eutrophisation et à l'acidification des sols) ; L'acidification et l'eutrophisation perturbent les conditions de vie de la flore et de la faune, entraînant des changements dans les écosystèmes
- Le changement climatique : de nombreuses espèces sont très sensibles aux changements de température. En raison du rythme du changement climatique en cours, les espèces ne seront pas capables de s'adapter et risquent de disparaître
- L'écotoxicité : certains polluants sont particulièrement dangereux pour l'eau et les espèces vivant en eau douce. Les polluants peuvent soit être directement toxiques pour les espèces, soit se bioaccumuler dans les organismes aquatiques et donc éventuellement affecter la régénération.

L'empreinte biodiversité tient compte des impacts passés, présents et futurs.

La chaîne de valeur couverte par cette méthodologie correspond aux 3 scopes :

- Le Scope 1 couvre les opérations directement liées à l'activité de l'entreprise : occupation des sols liée aux bâtiments de l'entreprise, consommation d'eau, émissions de CO2 due à la combustion de gaz dans les centrales
- Le Scope 2 se réfère aux impacts sur la biodiversité générée par la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid achetée par l'entreprise (achat d'énergie de l'entreprise, production d'électricité à partir d'énergie fossiles, autre que les combustibles
- Le Scope 3 Upstream correspond à l'achat et au transport de matières premières, déchets générés lors des opérations, déplacements professionnels, déplacements domicile-travail des employés, exploitation par la société évaluée d'actifs en leasing / Downstream lié à l'utilisation ou la fin de vie du produit : distribution (transport des produits finis), usages, déchets (gestion des déchets issus du produit utilisé).

Ainsi, l'ensemble des impacts directs et indirects sur la biodiversité est récupéré pour les scopes 1,2 et 3 pour la grande majorité des entreprises présentes dans les portefeuilles.

Ces données sont ensuite utilisées par Ostrum AM, afin de calculer l'impact total des pressions exercées sur la biodiversité. Le total des impacts est exprimé en MSA.km² et mesure les impacts dont Ostrum AM, par sa qualité d'investisseur, est responsable.

Si la position d'Ostrum AM dans une entreprise est égale à 1% de la valeur totale de l'entreprise, alors l'asset manager possède 1% de l'entreprise, et est donc responsable d'1% des impacts (MSA.Km²). En calculant les impacts dont Ostrum AM est « responsable » pour chaque position du portefeuille et en additionnant ces impacts, Ostrum AM obtient le total des impacts sur la biodiversité d'un portefeuille donné.

Une fois les impacts sur la biodiversité pour un portefeuille calculées, les équipes sont en mesure de donner les impacts sur la biodiversité par million d'euro investi, en divisant le montant des impacts sur la biodiversité par la valeur du portefeuille couvert par la mesure d'impact. Ce nouveau résultat permet de normaliser les impacts sur la biodiversité par 1 000 000 € investis.

VIII. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Politique relative aux risques de durabilité

Dans sa gestion, Seeyond s'appuie sur des méthodes d'analyses rigoureuses associées à une solide expérience des marchés financiers. Tout en s'appuyant sur la dualité de ces expertises, Seeyond place le risque au cœur de la construction de portefeuille afin de proposer des stratégies qui reflètent une rémunération optimale des risques.

Afin d'atteindre cet objectif, il est primordial pour Seeyond de considérer des facteurs et enjeux matériels, qu'ils soient financiers ou extra-financiers pouvant impacter la valeur des portefeuilles. En cohérence, le développement de l'investissement responsable chez Seeyond s'inscrit dans cette approche par les risques.

Ainsi, en plus d'analyser les impacts que pourraient avoir des facteurs fondamentaux ou techniques dans la construction de portefeuille, nous analysons les facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance afin de mieux appréhender les risques en matière de durabilité.

Principales formes de prise en considération des risques en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité sont définis par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Seeyond offre des stratégies quantitatives qui cherchent une rémunération optimale du risque. Afin d'atteindre cet objectif, elle cherche à appréhender les risques dans leur globalité. En cohérence avec cette ambition, elle prend ainsi en compte les risques financiers mais aussi les risques extra-financiers afin d'analyser tous les risques qui pourraient peser sur les profils de rendement-risque des portefeuilles gérés.

En cohérence avec leur gestion quantitative et leur approche par les risques, les équipes de gestion cherchent à privilégier les titres qui sont le moins exposées aux enjeux matériels (risques extra-financiers) auxquels elles sont confrontées et qui intègrent de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Les équipes de gestion quantitative ont développé des approches de l'investissement responsable cohérentes avec la spécificité de leurs stratégies de gestion quantitative active reposant sur des outils mathématiques et statistiques propriétaires.

Les risques ESG sont ainsi pris en compte de la manière suivante :

- Au niveau des exclusions appliquées dans le cadre de la gestion des fonds : Ces exclusions consistent à filtrer les émetteurs d'un univers de référence, sur la base de critères normatifs et sectoriels.
- Au niveau de la sélection ou de la pondération des titres entrant dans la composition du portefeuille : Scores agrégés des titres en fonction des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance

« Principales incidences négatives » en matière de durabilité

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Seeyond.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Valeur	Unité
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés			
1. Emissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	213 445.32	tCO2e
	Émissions de GES de niveau 2	69 754.40	tCO2e
	Émissions de GES de niveau 3	521 211.62	tCO2e
	Émissions totales de GES	804 411.34	tCO2e
2. Empreinte carbone	Scope 1 et 2	36.31	tCO2e / mEUR investis
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Scope 1 et 2	61.61	tCO2e / mEUR de CA
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	6.13%	Pourcent

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	39.85%	Pourcent
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0.30	GWh / mEUR de CA
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	NA	
8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.85	tCO2e / mEUR investis
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.89	tCO2e / mEUR investis
			Pourcent

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.10%		
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	40.96%	Pourcent	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé		1.74%	Pourcent	
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	22.46%	Pourcent	
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	Pourcent	
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux				
15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	79.11	tCO2e / mEUR de PIB	

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0%	Pourcent
--	--	----	----------

Sources : MSCI, Seeyond

Description des principaux risques identifiés

LES RISQUES DE TRANSITION

« Les risques de transition sont les impacts financiers incertains (positifs et négatifs) qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone sur les acteurs économiques. Les risques de transition sont caractérisés par une incertitude « radicale » sur la nature de la trajectoire bas-carbone (ex : la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui restructure l'économie) et une incertitude plus « habituelle » sur les modalités de mise en œuvre de cette trajectoire en termes économiques et sociaux⁷». Les risques de transition regroupent donc l'ensemble des impacts découlant de la transition vers une économie à faible émission de gaz à effet de serre. Les accords de Paris signés, ainsi que les nombreuses initiatives visant l'objectif de neutralité carbone, encouragent les acteurs économiques à proposer des transitions fiables et performantes. Cette transition est donc vectrice de risques ou d'opportunités pour les entreprises.

LES RISQUES PHYSIQUES

« Les risques physiques sont les impacts financiers incertains qui résultent des effets directs du changement climatique sur l'activité (modification des températures moyennes et régimes de précipitations, augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques extrêmes...), sur les acteurs économiques et sur les portefeuilles d'actifs⁸ » .

Il existe deux types de risques physiques :

⁷ Définition donnée par I4CE : <https://www.i4ce.org/publication/gestion-risques-climatiques-financiers/>

⁸ Définition donnée par I4CE : <https://www.i4ce.org/publication/gestion-risques-climatiques-financiers/>

Risques physiques aigus

Les risques physiques aigus regroupent les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les cyclones et les inondations, renforcés par le réchauffement climatique. Ces risques aigus sont d'autant plus importants qu'il est difficile de les prévoir et les anticiper réellement. À l'inverse des risques physiques chroniques qui vont évoluer lentement dans le temps, les risques physiques aigus frappent par leur force sur un temps court. Ainsi, il est important pour toutes les organisations de cartographier ces phénomènes climatiques, car leur fréquence et leur force augmenteront continuellement. Ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur le business model d'une entreprise. Par exemple, les dégâts sur les bâtiments peuvent impacter le cycle d'exploitation en ne permettant plus aux employés de travailler en toute sécurité. Les entreprises doivent rapidement être capables de dépenser des montants importants dans la rénovation. Ainsi, les risques physiques peuvent engendrer des interruptions dans les chaînes d'approvisionnement, peuvent être répercutés sur la production, les ventes, et pourront éventuellement engendrer des pénalités de retard, augmentant ainsi le risque financier de l'entité

Risques physiques chroniques

Les risques physiques chroniques correspondent aux impacts issus des changements à plus long terme des modèles climatiques, ainsi qu'à la hausse des températures. Ils prennent en compte l'élévation du niveau de la mer et des océans, les modifications des précipitations (risque de stress hydrique ou d'inondation), mais également les vagues de chaleur et de froid. Ainsi, les impacts des risques physiques chroniques seront de plus en plus visibles dans le temps. Pour donner un exemple, les entreprises/usines côtières peuvent être directement menacées par l'élévation du niveau de la mer. Les producteurs d'électricité, eux, sont menacés par les changements de précipitations. La création de nouvelles zones de stress hydrique constitue d'ailleurs un impact important sur les coûts d'exploitation des secteurs qui consomment une quantité importante d'eau. C'est le cas, notamment, des producteurs d'électricité hydraulique et des centrales nucléaires pour leur refroidissement.

Pour 2022, Seeyond n'est pas en mesure de fournir plus de précisions sur la mesure des risques physiques et de transition car l'implémentation des données récoltées n'était pas effectuée dans ses systèmes informatiques.

En 2023, afin d'identifier et de mesurer les physiques et de transition, Ostrum AM (société avec laquelle Seeyond a fusionné le 1^{er} janvier 2023) a choisi Trucost S&P pour identifier les risques physiques et de transition auxquels sont exposées les entreprises dans lesquelles nous investissons en tant que gestionnaire d'actifs.

Tout d'abord, pour identifier les risques physiques des entreprises, Trucost utilise des modèles et des ensembles de données représentant l'exposition absolue prévue sur huit risques distincts liés au changement climatique mondial dans le cadre de quatre scénarios de changement climatique et de huit périodes (2020 à 2090) pour produire des cartes de risques physiques liés au changement climatique mondial. Les risques pris en compte dans ce module sont les suivants

: inondations côtières, inondations fluviales, chaleur extrême, froid extrême, cyclones tropicaux, incendies de forêt, stress hydrique et sécheresse.

En conséquence, Trucost décompose les "actifs" d'une entreprise, qui représentent toute structure ou propriété détenue ou louée par une entreprise, afin d'identifier les risques physiques auxquels chaque actif est exposé. Le modèle de score d'exposition au risque physique utilisé par Trucost attribue des scores de risque de 1 (risque le plus faible) à 100 (risque le plus élevé) à chaque actif de la base de données sur la base de sa localisation dans les cartes des risques liés au changement climatique. Ensuite, les scores d'exposition au risque physique au niveau de l'actif sont agrégés aux scores au niveau de l'entreprise en tant que moyenne pondérée de tous les actifs cartographiés pour l'entreprise concernée. Ces huit notes sont ensuite pondérées de manière égale au niveau de l'entreprise, de sorte qu'une note d'exposition globale est attribuée à l'entreprise. Enfin, Trucost corrige ce score en tenant compte du modèle d'entreprise de la société. L'objectif est que le score d'exposition tienne compte à la fois de l'exposition aux risques climatiques et de la sensibilité attendue des entreprises et des actifs à chaque risque.

Ostrum AM utilisera ce score pour identifier l'exposition de ses portefeuilles aux risques et dangers climatiques.

Dès lors que ces données seront implémentées dans ses systèmes informatiques, Ostrum AM sera en mesure de publier l'intégralité des données nécessaires à l'identification et à la mesure des risques physiques et de transition liés aux investissements réalisés par Ostrum AM.

Cette implémentation de données devrait intervenir d'ici la fin de l'année, ce qui permettra de communiquer sur ces différents éléments en cours d'année prochaine.

MENTIONS LEGALES

Seeyond

43 Avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris – France

Société anonyme au capital de 4 963 183 euros

Agréée en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP 17000034

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 525 192 720

A l'issue d'une opération de fusion absorption effective au 1er janvier 2023, les activités de gestion quantitative et les équipes de Seeyond ont rejoint celles d'Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018.

Société anonyme au capital de 50 938 997 € –

525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris –

www.ostrum.com

Ce document est destiné aux clients d'Ostrum Asset Management. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions